



# Assemblée générale

Soixante-sixième session

Première Commission

15<sup>e</sup> séance

Mardi 18 octobre 2011, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Viinanen ..... (Finlande)

La séance est ouverte à 10 h 5.

## Points 87 et 106 de l'ordre du jour (suite)

### Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à notre programme de travail, nous allons poursuivre nos travaux sur le groupe de questions relatives aux armes classiques. Je vais d'abord donner la parole aux orateurs inscrits sur la liste de la séance d'hier qui n'ont pas pu prendre la parole faute de temps.

**M. Ganev** (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Depuis la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC), chargée d'examiner le suivi de la Convention, il est maintenant d'usage que les présidents de séance des Hautes Parties contractantes fassent état, devant la Première Commission, des efforts faits en matière d'universalisation de la CCAC ainsi que des avancées réalisées. En tant que Président désigné de la quatrième Conférence d'examen, qui se tiendra du 14 au 25 novembre à Genève, je me réjouis de cette occasion qui m'est donnée de faire le point sur

les efforts déployés dans le cadre de la CCAC en vue de sa ratification universelle.

Au cours des 12 derniers mois, une grande activité a été déployée à l'appui de la ratification universelle de la CCAC. Le Président de la quatrième Conférence organisée au titre du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre, l'Ambassadeur d'Australie, Peter Woolcott, le Président de la douzième Conférence annuelle organisée au titre du Protocole II modifié, l'Ambassadeur Germán Mundaraín Hernández, du Venezuela, et moi-même avons écrit aux ministres des affaires étrangères de tous les États non parties à la CCAC pour les exhorter à adhérer à la Convention.

Dans le prolongement des résolutions de la Première Commission, les efforts d'universalisation du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) ont bénéficié d'une attention croissante. Tant l'Australie, qui préside la quatrième Conférence d'examen du Protocole V, que le Bélarus en tant que Président désigné de la cinquième Conférence, ont encouragé les États parties à adhérer au Protocole. Ces initiatives sont particulièrement appréciées étant donné que le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre est toujours la pièce maîtresse de la CCAC.

L'une des particularités uniques du Protocole V est qu'il établit clairement la règle de l'enlèvement des restes explosifs de guerre après la fin des hostilités, ce qui est une première dans un traité de droit international humanitaire. Dans le cadre de la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



campagne en faveur de ce protocole, le programme de parrainage de la CCAC a produit un DVD sur le Protocole et sur l'action menée par les États parties. Le DVD, intitulé « Before the Blast » (Avant l'explosion), est disponible aujourd'hui dans cette salle. J'espère que les délégations le trouveront utile.

Dans le cadre des préparatifs de la quatrième Conférence d'examen, j'ai tenu un certain nombre de réunions bilatérales, au cours desquelles j'ai exhorté les États parties à adhérer à tous les instruments de la CCAC. En outre, à la séance préparatoire tenue en marge de la troisième session de 2011 du Groupe d'experts gouvernementaux de la CCAC, en août, j'ai évoqué la question de la ratification universelle et les moyens de la faire progresser.

De façon générale, depuis la troisième Conférence d'examen en 2006, d'importants progrès ont été enregistrés en direction de la ratification universelle de la CCAC. Ainsi, 114 pays sont maintenant États parties à la CCAC contre 100 en 2006. C'est le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre qui a connu la plus forte augmentation du nombre de membres, puisque le nombre des États parties est passé de 27 en 2006 à 75 en 2011.

Les États parties devraient tirer une grande satisfaction de ces progrès. Toutefois, beaucoup reste encore à faire dans ce domaine. À la quatrième Conférence d'examen, les États parties auront l'occasion de renforcer le plan d'action convenu à la troisième Conférence d'examen et de prendre des décisions qui, nous l'espérons, permettront d'accélérer les progrès de la ratification universelle dans le cadre de la Convention. J'exhorte tous les États qui ne sont pas parties à la CCAC à y adhérer et j'attends avec intérêt de travailler avec les États parties à la Convention afin qu'elle devienne réellement universelle.

Je voudrais saisir cette occasion pour informer la Commission que la Suède présentera plus tard dans la journée un projet de résolution sur la CCAC.

**M<sup>me</sup> Kennedy** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole aujourd'hui pour aborder certains points importants ayant trait à la Convention sur les armes inhumaines (CCAC) – que mon collègue bulgare vient d'évoquer –, les armes légères et de petit calibre, les systèmes antiaériens portables à dos d'homme (MANPADS) et l'instrument international normalisé de publication de l'information relative aux dépenses militaires.

Premièrement, en ce qui concerne la CCAC, les États-Unis restent favorables à la négociation d'un protocole global et contraignant dans le cadre de la CCAC qui traite de tous les aspects des armes à sous-munitions, y compris leur utilisation, leur transfert, leur stockage et leur destruction, et qui ait un impact humanitaire important sur le terrain.

Nous exhortons les Hautes Parties contractantes à la CCAC à saisir l'occasion de la quatrième Conférence d'examen de la CCAC en novembre pour conclure un protocole contenant des dispositions concrètes et substantielles. Les Hautes Parties contractantes à la CCAC peuvent obtenir des résultats concrets et immédiats par le biais d'un protocole sur les armes à sous-munitions, tel qu'indiqué dans le projet de texte du Président du Groupe d'experts gouvernementaux, et ne devraient pas se contenter d'un document qui énonce simplement des souhaits et n'aura probablement aucun effet sur le terrain. Le projet de protocole du Président doit prévoir des normes et des règles contraignantes pour les principaux utilisateurs et producteurs d'armes à sous-munitions, dont les stocks représentent 85 % à 90 % des stocks mondiaux.

En leur qualité de haute partie contractante à la Convention et à tous ses protocoles, les États-Unis attendent avec intérêt la Conférence d'examen de novembre, non seulement parce qu'elle sera l'occasion de conclure un protocole sur les armes à sous-munitions mais également de renforcer notre engagement en faveur de cet important instrument du droit international humanitaire. Nous encourageons les États qui ne sont pas encore de hautes parties contractantes à la CCAC ou à l'un de ses cinq protocoles à envisager d'annoncer leur intention d'y accéder pendant la prochaine Conférence d'examen de la CCAC, dont je me réjouis de constater qu'elle sera présidée par notre collègue bulgare.

Les États-Unis poursuivent la mise en œuvre des protocoles de la CCAC et nos politiques nationales satisfont aux exigences des Protocoles de la CCAC ou les dépassent. En outre, même si nous révisons en permanence notre politique s'agissant des mines terrestres, nous avons maintenu notre engagement de lutter contre les conséquences humanitaires potentielles des mines. Depuis la fin de l'année dernière, les États-Unis ont décidé de ne plus utiliser de mines terrestres à effet durable, que ce soit les mines antivéhicules ou les mines antipersonnel. Ces mines peuvent demeurer actives des années ou même des décennies après la fin

d'un conflit, et si elles restent enfouies sous terre et ne sont pas bien sécurisées, elles représentent une menace grave pour les civils.

Par ailleurs, les États-Unis continuent d'appuyer fermement l'élimination des armes vieillissantes, des armes en surplus, des armes insuffisamment sécurisées ou d'autres armes classiques et munitions qui représentent un risque, ainsi que des restes explosifs de guerre. Nous avons fourni plus de 1,9 milliard de dollars à titre d'aide à 81 pays pour des programmes de destruction d'armes classiques, notamment des programmes de déminage et de neutralisation des restes explosifs de guerre.

En ce qui concerne les armes légères et de petit calibre, les États-Unis sont attachés à la pleine mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous jouons un rôle de chef de file dans le monde, s'agissant de fournir l'assistance nécessaire à la réalisation des objectifs de ce programme.

Les États-Unis appuient la mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites et des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur le courtage illicite des armes légères. Les États-Unis ont signé la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes en 1997. Le gouvernement de M. Obama sollicite actuellement les conseils et l'accord du Sénat des États-Unis à sa ratification.

Les États-Unis appuient également l'inscription des armes légères et de petit calibre au Registre des armes classiques de l'ONU. Il s'agirait d'une mesure de confiance en vertu de laquelle les États devraient présenter un rapport annuel sur les transferts d'armes classiques. Les États-Unis œuvrent en vue du renforcement des mécanismes nationaux et mondiaux de maîtrise des armements en aidant les États à améliorer leurs pratiques de contrôle des exportations, à assurer la sécurité physique des armes et munitions présentant un risque ainsi que la gestion de ces stocks, et à détruire les surplus d'armes et de munitions dans différentes régions du monde. Dans le cadre de ces efforts, nous appuyons les initiatives de l'ONU et des autres organisations régionales et internationales de lutte contre les transferts transnationaux illicites

d'armes par le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre et le renforcement du contrôle exercé sur les courtiers en armes.

Les États-Unis sont déterminés à coopérer étroitement avec de nombreux pays et organisations internationales pour lutter contre la prolifération des MANPADS. Dans les mains de terroristes, de criminels ou d'autres acteurs non étatiques, les MANPADS, également connus sous le nom de missiles sol-air portatifs tirés à l'épaule, représentent un grave danger pour les voyages en avion, l'industrie de l'aviation commerciale et pour les avions militaires dans le monde entier. Depuis 2003, les États-Unis, en coopération avec différents pays, ont détruit plus de 32 700 MANPADS en surplus, insuffisamment sécurisés, illégalement détenus ou représentant d'autres risques dans plus de 30 pays.

Pour terminer, les États-Unis croient dans la transparence et le caractère public des dépenses militaires, et nous appuyons l'Instrument international normalisé de publication de l'information relative aux dépenses militaires. Nous félicitons l'Allemagne et la Roumanie du rôle moteur qu'ils ont pris en se portant coauteurs du projet de résolution intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires » (A/C.1/66/L.35). Nous remercions en particulier l'Allemagne d'avoir assuré la direction du Groupe d'experts gouvernementaux pour 2010-2011, qui a examiné le fonctionnement de cet instrument et l'a perfectionné, sous l'égide de l'Ambassadeur Wunderlich, dont nous avons salué l'exposé hier. Les États-Unis ont participé aux travaux du Groupe et se félicitent des recommandations formulées dans son rapport final adopté par consensus.

Notre délégation se réjouit à la perspective de collaborer avec d'autres délégations sur toutes ces questions importantes, ainsi que pendant le reste de la présente session.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne qui va présenter les projets de résolution A/C.1/66/L.35 et A/C.1/66/L.36.

**M. Hoffmann** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Pour respecter le temps de parole imparti, je vais donner lecture d'une version abrégée de ma déclaration.

L'Allemagne appuie sans réserve le processus relatif à un traité sur les armes et félicite l'Ambassadeur García Moritán de la grande compétence avec laquelle il le dirige. Nous restons persuadés que la mise en place d'un traité énergique sur le commerce des armes, universel et juridiquement contraignant afin de réglementer le commerce mondial des armes classiques contribuera de manière tangible à la paix et à la sécurité internationales. Avec ses partenaires de l'Union européenne, l'Allemagne n'épargnera aucun effort pour parvenir à un accord au sein de l'ONU sur la création d'un nouvel instrument international de ce genre.

C'est avec beaucoup de satisfaction que nous avons constaté l'importance de l'engagement au sein du Comité préparatoire, en particulier à sa dernière session en juillet. Nous pensons que le Comité est en bonne voie d'atteindre l'objectif pour lequel il a été constitué, à savoir faire des recommandations à la Conférence des Nations Unies de 2012 sur les éléments nécessaires à la conclusion d'un traité efficace et équilibré sur le commerce des armes. L'Allemagne exhorte tous les États à continuer d'œuvrer en vue de la formulation de ces recommandations afin de préparer le terrain, sans porter préjudice au processus de négociations proprement dit.

Le projet proposé par l'Ambassadeur García Moritán n'a cessé d'être amélioré. Cependant, comme c'est d'ailleurs le cas, naturellement, actuellement, il doit être perfectionné davantage. Je voudrais donner quelques exemples.

Les références aux transferts doivent être bien précisées, de façon cohérente mais différenciée dans le document, notamment par une formulation qui détaille l'étendue des contrôles mais qui mette surtout l'accent sur les contrôles à l'exportation. Les contrôles portant sur d'autres types de transfert doivent être examinés avec le plus grand soin et de façon différenciée. Il convient de développer davantage la distinction entre la collecte d'informations au niveau national et la présentation des rapports au niveau international. En outre, nous devons définir clairement les termes utilisés, notamment les types d'équipement militaire. Enfin, nous estimons que des dispositions relatives à l'assistance aux victimes ne devraient pas figurer dans un traité sur les contrôles du transfert des armes, car il ne s'agit pas d'un traité d'interdiction.

L'Allemagne se félicite de ce que les critères figurant dans la version actuelle soient conformes au

mandat du Comité préparatoire du traité sur le commerce des armes, qui est d'élaborer les normes les plus élevées possibles pour les transferts d'armes. En outre, nous nous félicitons de l'inscription des armes légères et de petit calibre dans le cadre de la portée de ce texte. Il convient de les y faire figurer sans aucune exception, au même titre que les munitions et les explosifs.

Je tiens à exprimer notre grande satisfaction face à la direction que l'Ambassadeur García Moritán continue d'imprimer à ce processus. Au vu des progrès réalisés jusqu'à présent et du climat particulièrement constructif qui préside aux consultations, nous ne pouvons qu'appuyer sa présidence jusqu'à ce que le processus de négociation aboutisse en 2012.

S'agissant de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Allemagne est pleinement favorable à une approche volontariste. Depuis 10 ans, le Programme d'action est le document de référence pour tout ce qui concerne la maîtrise des armes légères et de petit calibre. Le moment est venu de procéder à une évaluation.

Le Programme d'action a contribué à renforcer la prise de conscience des défis et risques que pose la prolifération des armes légères et de petit calibre. Il a abouti à de nouveaux arrangements régionaux et, dans certains cas, à une réduction sensible des armes et munitions en surplus. Cela étant, sa mise en œuvre doit être améliorée. L'Allemagne se tient prête à participer, dans un esprit de coopération, aux efforts pour renforcer le Programme d'action. Au bout de 10 ans, la difficulté sera d'y intégrer des aspects supplémentaires dans le contexte plus large des droits de l'homme et de la prévention des conflits – notamment la problématique hommes-femmes, la protection des enfants contre les violences armées, et les aspects socioéconomiques de la prolifération des armes légères et de petit calibre, ainsi que le lien entre cette dernière et la prévention des conflits.

L'Allemagne attend avec intérêt la quatrième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC), qui se tiendra à Genève en novembre. Pour

être fructueuse, cette conférence devra examiner, clarifier et renforcer les obligations existantes et leur mise en œuvre. Elle devra également réfléchir aux travaux utiles qui pourront être menés à l'avenir. Les négociations en cours autour d'un protocole de la CCAC sur les armes à sous-munitions devraient se traduire par d'importantes améliorations sur le terrain, ce qui devrait être compatible et complémentaire avec la Convention sur les armes à sous-munitions. Le nouvel instrument devra apporter une contribution humanitaire importante, en décidant d'une interdiction immédiate de l'utilisation, de la production et du transfert des armes à sous-munitions.

J'ai maintenant l'honneur de présenter deux projets de résolution proposés par l'Allemagne et différents partenaires. Avec la Roumanie, l'Allemagne présente son projet de résolution biennale, intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires » (A/C.1/66/L.35). Avec la France, l'Allemagne présente le projet de résolution A/C.1/66/L.36, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ». Je voudrais remercier tous les coauteurs de ces deux projets et encourager les délégations qui ne l'ont pas encore fait à s'en porter coauteurs elles aussi. Nous espérons que, comme ce fut le cas des résolutions sur ces mêmes questions adoptées en 2009, les deux projets seront adoptés par consensus.

Je voudrais remercier le Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier le fonctionnement et le perfectionnement de l'Instrument normalisé des Nations Unies pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires, mon collègue et ami l'Ambassadeur Claus Wunderlich, d'avoir brillamment présenté les conclusions du Groupe d'experts gouvernementaux et le féliciter des résultats obtenus par le Groupe.

Le projet de résolution biennale présenté par l'Allemagne et la Roumanie contient un certain nombre d'éléments nouveaux reflétant les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux. Ses conclusions et recommandations bien réfléchies ont été élaborées dans le but de permettre une participation aussi large que possible au système de publication de l'information relative aux dépenses militaires. Notre projet de résolution approuve le rapport du Groupe (voir A/66/89) – qui l'a lui-même approuvé par consensus –, ainsi que les recommandations y figurant et le nom

simplifié de l'instrument (« Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires »).

Une fois adoptée, cette recommandation très concrète et pratique du Groupe d'experts gouvernementaux rendra le rapport plus facile d'utilisation et plus pertinent dans le contexte des évolutions mondiales. Les recommandations du Groupe pourraient permettre d'améliorer la publication des dépenses militaires dès 2012.

Dans son avant-propos au rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, le Secrétaire général souligne que cet instrument pourrait apporter une contribution tangible à la paix et à la sécurité et il espère qu'il permettra également de libérer des ressources que l'on pourrait rediriger vers des mesures de développement socioéconomique. Dans cet objectif, le préambule du projet de résolution contient un nouvel alinéa final faisant référence à l'Article 26 de la Charte des Nations Unies, lequel appelle à

« favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde ».

J'invite toutes les délégations à se porter coauteurs de ce projet de résolution, ce qui favoriserait grandement une plus grande mise en œuvre. L'Allemagne et la Roumanie sont convaincues que les États Membres feront la preuve de leur attachement à l'objectif commun que constituent la transparence et la confiance mondiales en adoptant une fois encore ce projet de résolution sans le mettre aux voix.

Le second projet de résolution que je présente vise une gestion adaptée des munitions en surplus. Les stocks de munitions classiques peuvent, lorsqu'ils deviennent instables, faire peser une lourde menace sur la sécurité publique. En outre, leur accumulation accroît le risque de détournement vers une utilisation illégale, alimentant ainsi les utilisations criminelles ou la violence armée, et sapant potentiellement l'efficacité des embargos sur les armes et des sanctions y afférentes. Plusieurs accidents et explosions graves survenus dans des dépôts de munitions au cours de ces dernières années ont malheureusement montré que cette question reste tout à fait pertinente.

Dès 2005, la France et l'Allemagne ont présenté un projet de résolution sur les munitions en surplus. Notre dernière résolution conjointe en 2009 a approuvé

les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux d'arrêter des directives techniques en matière de gestion des stocks de munitions classiques. Je suis heureux de confirmer que le groupe d'étude technique a mis la dernière main à ces directives techniques. Le projet présenté aujourd'hui reflète le résultat de ces efforts et se félicite du travail accompli par le Bureau des affaires de désarmement et par le Service de la lutte antimines, qui ont contribué à la définition de ces directives et à la mise en place du programme de gestion des connaissances « SaferGuard » qui leur est associé. Nous sommes convaincus que ce projet de résolution sera également adopté sans être mis aux voix.

**M<sup>me</sup> Kazragiené** (Lituanie) (*parle en anglais*) : Nous sommes à la veille d'une période très intense dans le domaine du désarmement classique. La Conférence pour un traité sur le commerce des armes, la Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC) et la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ne sont que quelques exemples des événements qui, au cours des 12 prochains mois, retiendront l'attention de la communauté du désarmement.

Membre de l'Union européenne, la Lituanie approuve et appuie pleinement les politiques de l'Union dans le domaine de la sécurité internationale, du désarmement et de la non-prolifération. Je voudrais maintenant m'appesantir sur des questions d'une importance particulière pour notre délégation.

La Lituanie est favorable aux négociations sur un traité sur le commerce des armes. Nous sommes convaincus que seul un instrument juridiquement contraignant fixant les normes les plus strictes en matière de transfert d'armes classiques saura empêcher qu'elles soient utilisées en violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ou qu'elles constituent une menace à la sécurité internationale, régionale ou nationale. La Lituanie se félicite des résultats positifs obtenus au cours du processus préparatoire au traité sur le commerce des armes et de la participation constructive des États Membres. Nous remercions également

l'Ambassadeur Roberto García Moritán pour la manière dont il dirige ce processus et nous continuerons de soutenir sa présidence jusqu'à la conclusion des négociations en 2012.

Le commerce illégal et l'accumulation des armes légères et de petit calibre restent une cause majeure de violences et de souffrances et un obstacle au développement. Nous continuons de penser que le Programme d'action relatif aux armes légères constitue le cadre multilatéral central pour éradiquer le fléau que représentent ces armes.

La Lituanie attend avec intérêt la prochaine Conférence d'examen sur le Programme d'action. L'accord conclu sur un mécanisme de suivi opérationnel, le renforcement de la coopération régionale, les progrès continus du marquage et du traçage, et l'amélioration de la correspondance des besoins et des ressources sont des questions particulièrement importantes. De plus, compte tenu du lien étroit entre sécurité et développement, la Lituanie a signé et appuie la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement.

S'agissant de la Convention sur les armes à sous-munitions, un an à peine après son entrée en vigueur, celle-ci a déjà un impact humanitaire important au fur et à mesure que les pays nettoient les terres contaminées, détruisent les stocks et mettent en place des programmes d'aide aux victimes. La Lituanie est devenue le cinquante-cinquième État partie à la Convention en mars. Nous avons également soumis un rapport de transparence volontaire au titre de l'article 7. La Lituanie se félicite du nombre croissant de ratifications et d'accessions à la Convention, et préconise d'intensifier les efforts visant à maintenir, voire à augmenter, la dynamique qui aboutira à l'universalisation du Traité.

Nous nous félicitons également de l'adoption du Plan d'action de Vientiane pour 2010-2015 et de la Déclaration de Beyrouth. Nous sommes heureux que le projet de mécanisme de dispositif de mise en œuvre et de travaux intersessions suive de près l'exemple fructueux de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. En fait, comme les forums et instruments relatifs aux armes classiques se multiplient et deviennent plus complexes, il s'avère manifestement nécessaire d'examiner les moyens d'adopter une approche plus intégrée, d'améliorer la cohérence et la coopération entre leurs

membres respectifs, leurs secrétariats, leurs organisations non gouvernementales et autres parties prenantes.

Quant à la Convention sur certaines armes classiques, la Lituanie est convaincue que des négociations sur un nouveau protocole additionnel sur les armes à sous-munitions devraient mener à l'adoption d'un document juridiquement contraignant qui aurait des répercussions humanitaires considérables et renforcerait le droit international humanitaire. Nous sommes convaincus que la conclusion d'un accord sur un tel document à la prochaine Conférence chargée de l'examen de la Convention sur les armes chimiques marquerait un jalon important, favoriserait les restrictions déjà en cours sur l'utilisation des armes à sous-munitions et aboutirait éventuellement à leur interdiction.

S'agissant de la Convention sur l'interdiction des mines terrestres antipersonnel, la Lituanie reste convaincue que c'est à l'État partie compétent qu'incombe la responsabilité principale de la mettre en œuvre. L'aide d'autres parties prenantes est toutefois essentielle. En même temps, les bailleurs de fonds doivent tenir compte de la situation particulière de chaque pays bénéficiaire, encourager l'appropriation nationale et contribuer au renforcement des capacités nationales. Il importe également que les parties qui reçoivent et les parties qui fournissent de l'aide s'acquittent de leurs engagements mutuels en matière de coopération. C'est ce que la Lituanie a appris de son expérience des programmes d'assistance et de Coprésidente du Comité permanent sur la destruction des stocks.

À ce titre, notre délégation remercie tous les pays et acteurs concernés pour leur coopération dans la mise en œuvre de la disposition sur la destruction des stocks de la Convention. Nous appelons la communauté de déminage à continuer à aider les États touchés, y compris par la mise au point de solutions techniques pour surmonter des difficultés particulières, comme par exemple la destruction de mines du type PFM de manière efficace, durable et respectueuse de l'environnement.

S'agissant des mesures de confiance et de sécurité, l'établissement de rapports et la transparence, en particulier, contribuent pour beaucoup à l'établissement de la confiance entre les pays et à une situation globale de paix et de sécurité. Le Registre des armes classiques des Nations Unies est l'un des

instruments créés à cette fin. Nous nous félicitons d'une nouvelle initiative visant à renforcer l'utilisation de la base de données du Registre en la postant sur le site Web officiel de l'ONU d'une manière conviviale. La Lituanie appelle tous les États Membres à soumettre leur rapport annuel et à y inclure volontairement des informations sur les transferts d'armes légères et de petit calibre.

Les mesures de confiance et de sécurité sont tout aussi importantes au niveau régional. En sa qualité de Coprésidente de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la Lituanie tient à rappeler l'importance de l'ensemble innovant de mesures de confiance et de sécurité élaborées dans le cadre de l'OSCE, que d'autres initiatives régionales devraient également envisager.

Je voudrais enfin dire que la Lituanie a l'intime conviction que les programmes multilatéraux, régionaux et nationaux de sécurité et de développement doivent tenir compte de la problématique hommes-femmes, et promouvoir en particulier la participation des femmes en tant que bénéficiaires, praticiennes et décideuses. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et les résolutions suivantes sur les femmes, la paix et la sécurité nous fournissent à cet égard un cadre utile.

**M. Gumbi** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Depuis la session précédente de la Première Commission, nous notons avec satisfaction qu'il y a eu des progrès dans le domaine des armes classiques. Dans certains domaines, l'application d'instruments en vigueur a été renforcée tandis que les travaux continuent sur l'élaboration de nouveaux critères et instruments internationaux réglementant l'utilisation, la production et le stockage de ces armes. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire.

L'Afrique du Sud continue d'accorder une grande importance à la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. À cet égard, nous nous félicitons de l'issue fructueuse de la première Réunion d'experts gouvernementaux sur le Programme des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre, qui s'est tenue ici à New York en mai. Cette réunion a été la première du genre et a donné aux États Membres une occasion importante d'examiner les difficultés de mise en œuvre en matière de marquage, d'établissement de registres et de coopération pour le traçage conformément à l'Instrument international

visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.

L'Afrique du Sud a été particulièrement contente que des promesses aient été faites d'aider les États en développement à remédier à l'absence de cadres de réglementation, de financement, d'équipement de capacités dans les domaines du marquage, de l'établissement de registres et de traçage. L'Afrique du Sud se réjouit aussi que l'Ambassadeur Jim McLay de la Nouvelle-Zélande, Président de la Réunion d'experts gouvernementaux, ait préparé une synthèse où figurent certains des éléments plus détaillés des discussions plus substantielles. Ma délégation souhaiterait que la Réunion d'experts gouvernementaux soit institutionnalisée en un événement biennal.

L'Afrique du Sud a continué, de concert avec d'autres États Membres, à participer activement au processus de négociations d'un traité sur le commerce des armes pendant le processus actuel du Comité préparatoire. L'Afrique du Sud estime que, si le règlement de nos divergences sur certains aspects et projets de disposition du traité sur le commerce des armes ne s'avère pas une tâche facile, nous ne devons pas nous laisser détourner de notre volonté d'adopter un traité qui fasse une véritable différence dans le commerce légal des armes classiques et améliore la qualité de vie de tous nos citoyens en réglementant le commerce des armes et les transferts connexes.

Quelles que soient les dispositions finales qui seront adoptées sur cette question – relativement à leur portée, leurs paramètres et leurs critères – ma délégation est d'avis que la création d'un groupe d'appui à la mise en œuvre sera notamment une des clefs d'une mise en œuvre fructueuse du traité sur le commerce des armes. Ma délégation est d'avis que le texte le plus récent du Président est assez équilibré et constitue une bonne base à l'examen durant les négociations de juillet du traité sur le commerce des armes.

L'Afrique du Sud attache une grande importance à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous attendons avec impatience l'examen du rapport intérimaire de Phnom Penh à la prochaine Réunion des États parties à la Convention au Cambodge plus tard cette année, et remercions le Royaume du Cambodge d'avoir généreusement

proposé d'accueillir la onzième Réunion des États parties à la Convention.

Ma délégation a toujours souligné l'importance du texte de la Convention qui constitue le principal engagement juridiquement contraignant à sa mise en œuvre et considère que les plans d'action successifs adoptés depuis la première Conférence d'examen sont complémentaires et constituent des guides pratiques pour sa mise en œuvre dans le domaine de l'assistance aux victimes, du déminage, de la destruction des stocks, de la coopération et de l'assistance, ainsi que de l'universalisation.

Si nous nous félicitons des progrès réalisés à ce jour, il est clair qu'il reste encore beaucoup à faire pour atteindre notre objectif d'un monde exempt de mines antipersonnel. Nombre de victimes des mines n'ont toujours pas accès à des soins médicaux, à l'éducation, à la rééducation thérapeutique, aux services sociaux, à une formation professionnelle et aux emplois qui en découlent.

Nous sommes également préoccupés du fait que nombre d'États parties ne pourront pas achever le déminage dans les délais impartis et qu'ils demandent une prorogation de la date butoir. Nous continuons de penser qu'une planification et une mise en œuvre rapides ainsi que la fourniture des ressources appropriées permettront de régler une grande partie des problèmes liés aux opérations de déminage.

L'Afrique du Sud partage les préoccupations que suscitent les conséquences humanitaires des armes à sous-munitions. En tant que signataire de la Convention sur les armes à sous-munitions, elle est pleinement attachée à l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert des sous-munitions. À cet égard, l'Afrique du Sud se félicite de l'entrée en vigueur de cette convention le 1<sup>er</sup> août 2010. Nous considérons que la Convention sur les armes à sous-munitions marque une étape historique sur la voie de la conclusion d'un instrument de désarmement humanitaire qui définisse les nouvelles normes de l'engagement collectif envers les principes du droit international humanitaire.

L'Afrique du Sud, qui a, par le passé, fabriqué des armes à sous-munitions dont les effets touchent de larges zones, est convaincue que même si ces armes sont dépassées en tant qu'armes de guerre moderne, leur récent emploi dans des conflits a montré qu'elles pouvaient causer des dommages inadmissibles parmi les civils bien après la cessation des hostilités.



En tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC), l'Afrique du Sud demeure attachée à la pleine mise en œuvre et à l'application universelle des dispositions de la Convention et de ses cinq protocoles. Comme preuve de notre engagement, le Parlement sud-africain a accepté que l'Afrique du Sud soit liée par le Protocole V et l'article 1 modifié.

Qui plus est, elle a également participé concrètement au cours des dernières années aux réunions du Groupe d'experts de la CCAC chargé de négocier un éventuel protocole sur les armes à sous-munitions et nous attendons avec intérêt l'examen de cette question à la quatrième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes qui se tiendra en fin d'année. Tout en appréciant comme il convient les efforts déployés depuis des années pour traiter de la question des armes à sous-munitions dans le contexte de la Convention, l'Afrique du Sud se préoccupe du peu de progrès réalisés dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, progrès qui sont nécessaires à la finalisation d'un instrument crédible qui aborderait les conséquences humanitaires des armes à sous-munitions.

Le dernier texte soumis par le Président reste toujours à notre avis source de préoccupations, particulièrement en ce qui concerne les définitions, interdictions et restrictions, les ajournements et les annexes techniques qui, s'ils sont adoptés, annuleront les progrès réalisés dans le cadre de la Convention sur les armes à sous-munitions. Ma délégation est tout particulièrement préoccupée par la légitimation implicite de la poursuite de l'utilisation et de la production des armes à sous-munitions, interdites en vertu de la Convention. Nous pensons qu'il incombe à tous les États parties et les États signataires de la Convention sur les armes à sous-munitions également parties à la CCAC de s'employer à mener à terme le processus de la CCAC en veillant à respecter l'esprit et la lettre de la Convention sur les armes à sous-munitions. L'Afrique du Sud reste déterminée à contribuer à la réalisation de cet objectif.

Enfin, la Colombie, le Japon et l'Afrique du Sud, avec, cette année, la coordination du Japon, présenteront encore cette année un projet de résolution de portée générale sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies. Ce projet de résolution

propose une mise à jour des questions liées à la mise en œuvre du Programme d'action et un cadre opérationnel pour sa mise en œuvre future. Ma délégation espère que l'Assemblée générale pourra adopter le texte par consensus puisqu'il n'est pas sujet à controverse. L'Afrique du Sud espère également que la Conférence de 2012 chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies sera fructueuse.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas qui va présenter les projets de résolution A/C.1/66/L.29 et A/C.1/66/L.33.

**M. Van den IJsell** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je voudrais aborder trois faits majeurs liés aux armes classiques : la quatrième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC); les quatrième Comité préparatoire et Conférence diplomatique sur le traité sur le commerce des armes; et le Comité préparatoire et la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le mois prochain se tiendra à Genève la quatrième Conférence d'examen de la CCAC. Cette convention constitue un élément essentiel du droit international humanitaire et nous sommes déterminés à la préserver et à la renforcer. Nous nous félicitons des progrès accomplis dans la mise en œuvre du nouvel élément ajouté à cette convention, le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre et nous sommes favorables au renforcement de mécanismes novateurs permettant le partage de l'information, tels que les réunions annuelles d'experts et le système d'information en ligne.

S'agissant des négociations en cours sur un sixième protocole relatif aux armes à sous-munitions dans le cadre de la CCAC, les Pays-Bas espèrent qu'elles aboutiront à un accord sur un instrument. Ce nouveau protocole devra contenir des interdictions et restrictions significatives sur ces types d'armes pour les pays qui ne sont pas encore en mesure d'adhérer à la Convention sur les armes à sous-munitions. Nous considérons que l'adoption future d'un protocole VI constitue une étape intermédiaire vers la ratification

universelle de la Convention sur les armes à sous-munitions. En tant que partie à cette convention, les Pays-Bas se sont engagés à ne plus jamais utiliser d'armes à sous-munitions. La destruction de nos stocks suit pleinement son cours et sera achevée bien avant l'échéance fixée dans la Convention.

S'agissant du traité sur le commerce des armes, les Pays-Bas appuient fermement l'adoption d'un traité solide et rigoureux. Nous considérons qu'un commerce des armes responsable est une composante légitime des relations commerciales internationales mais il est également clair qu'un commerce des armes irresponsable ou illégal est un facteur de menace possible à la paix, à la sécurité et à la stabilité ainsi que de violation du droit international, y compris le droit relatif aux droits de l'homme et le droit humanitaire.

Il est dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière que le commerce international d'armes classiques soit régi par un instrument international global comportant des normes minimales communes régissant le transfert de ces armes. Notre objectif est d'élaborer un traité vigoureux qui réunisse le maximum d'États possible.

Un traité sur le commerce des armes doit faire obligation aux États d'adopter et de mettre en œuvre une législation nationale propre à empêcher que les transferts d'armes classiques puissent, directement ou indirectement, provoquer, prolonger ou exacerber les conflits ou de quelque autre manière porter atteinte aux droits de l'homme, à la sécurité, à la stabilité ou au développement durable. Un traité sur le commerce des armes doit par conséquent avoir la portée la plus large possible en ce qui concerne aussi bien les catégories d'armes que les types de transfert.

Il doit imposer des critères en matière de transparence et d'établissement de rapports car la transparence est un moyen important de s'assurer de l'application des normes à mettre en place. Les Pays-Bas pratiquent pour leur part une politique de clarté dans leur commerce en la matière. Cela prouve que la transparence s'allie très bien avec une industrie de défense florissante. Les Pays-Bas estiment que le soutien des organisations de la société civile est essentiel à l'élaboration d'un bon traité sur le commerce des armes. Même si c'est aux États souverains que reviendront en fin de compte les dernières décisions, nous espérons une large participation des organisations non gouvernementales à ce processus. De même, les Pays-Bas considèrent que

la participation des industries de la défense sera l'une des clefs du succès.

Les armes légères et de petit calibre font chaque année plus de morts dans le monde que n'importe quelle autre catégorie d'armes. Leur commerce illicite et leur prolifération incontrôlée nuisent à la stabilité régionale et internationale. Ces armes alimentent les conflits et la violence armée et menacent la vie et les moyens d'existence de centaines de milliers, voire de millions, de personnes dans le monde.

Le Programme d'action des Nations Unies est le seul instrument mondial existant dans ce domaine. Aux troisième et quatrième Réunions biennales des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères et à la première Réunion d'experts gouvernementaux, tenues ici même il y a quelques mois, nous – la communauté internationale – avons affirmé notre engagement de lutter contre le fléau des armes légères et de petit calibre. Nous considérons que la deuxième Conférence d'examen qui se tiendra prochainement sera une occasion unique non seulement de faire le bilan des progrès que nous avons réalisés mais aussi de procéder à une véritable évaluation du Programme d'action. Cela signifie que nous devons non seulement nous féliciter des avancées réalisées mais également repérer toute lacune et convenir de mesures à prendre pour les pallier. Nous sommes très favorables au renforcement du Programme d'action et de sa mise en œuvre. Nous entendons travailler avec tous les autres États pour assurer le succès de la Conférence d'examen.

Je saisis également l'occasion de cette intervention pour présenter deux projets de résolution. Tout d'abord, j'ai l'honneur de présenter, au nom de ses 80 auteurs, le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/66/L.29, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». La logique qui sous-tend ce projet de résolution sur la transparence dans le domaine des armements, dont les Pays-Bas sont traditionnellement le principal auteur, est qu'une politique ouverte sur les questions militaires, et notamment de transparence dans le domaine des transferts d'armements, contribue à renforcer la confiance entre les États en même temps que la sécurité.

C'est dans ce contexte que l'Assemblée générale a mis en place, par la résolution 46/36 L de 1991, le Registre des armes classiques, dans le cadre duquel tous les États Membres peuvent fournir annuellement,

sur une base volontaire, des données sur leurs importations et leurs exportations d'armes classiques. Les États Membres peuvent également mettre à disposition des informations générales sur leurs dotations militaires, leurs acquisitions en rapport avec la production nationale, leur politique dans le domaine, et leurs transferts d'armes légères et de petit calibre. Je tiens à cet égard à féliciter le Bureau des affaires de désarmement de la nouvelle version en ligne du Registre, plus conviviale, qui va être lancée justement aujourd'hui.

Tous les trois ans, un groupe d'experts gouvernementaux évalue la tenue du Registre et la poursuite de son développement. Dans la résolution 64/54, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de convoquer un groupe d'experts gouvernementaux en 2012. Sachant que le programme de désarmement est très chargé en 2012, il est à prévoir que le Groupe ne tiendra la première de ses trois réunions que très tard dans l'année. Dans le présent projet de résolution, l'Assemblée générale décide donc que cette question soit de nouveau examinée à notre soixante-huitième session.

Ce projet de résolution a déjà recueilli l'appui d'un grand nombre de délégations de toutes les régions. Si je remercie les délégations qui s'en sont déjà portées coauteurs, j'ai le plaisir d'inviter celles qui ne l'ont pas encore fait à se joindre à nous. Il est, bien sûr, toujours possible de se porter coauteur de ce projet de résolution. Nous espérons qu'il sera adopté à une majorité écrasante, comme l'ont été les résolutions similaires les années précédentes.

Le deuxième projet de résolution que je vais présenter est le projet de résolution A/C.1/66/L.33, intitulé « Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage ». Avec ce projet de résolution semestriel, les États Membres sont invités à adopter des lois, réglementations et procédures nationales leur permettant d'exercer un contrôle efficace sur le transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage, ou à améliorer celles qui existent. Les États sont encouragés à fournir au Secrétaire général, sur une base volontaire, des informations sur leurs lois, réglementations et procédures nationales, ainsi que sur les modifications qui y ont été apportées.

Le Bureau des affaires de désarmement gère une base de données dans laquelle peuvent être consultées

toutes les informations échangées en application des précédents projets de résolution sur la question. Cet échange d'informations contribue non seulement à l'entente mutuelle, à la transparence et à la confiance entre les États Membres, mais il bénéficie également aux États Membres qui sont en train d'élaborer des lois sur ces transferts. Le projet de résolution actuel est une mise à jour de la résolution 64/40, de 2009, sur le même sujet. Lors des sessions précédentes de la Première Commission, ce projet de résolution a été adopté par consensus. Nous sommes certains qu'il sera à nouveau approuvé par tous les États Membres et espérons qu'il sera adopté par consensus.

**M. Hermoso** (Philippines) (*parle en anglais*) : Par souci d'économie de temps, je vais donner lecture d'une version abrégée de ma déclaration, mais je demande à ce que la déclaration distribuée soit consignée au procès-verbal comme la déclaration des Philippines.

Selon les Philippines, le transfert, la fabrication et la circulation illicites d'armes légères et de petit calibre font peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales, et mon pays est convaincu que le meilleur moyen de régler les problèmes que posent les armes légères et de petit calibre illicites est de mettre en œuvre le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui est le principal cadre pour s'attaquer au commerce illicite de ces armes. À cet égard, les Philippines se félicitent des résultats auxquels a abouti la Réunion d'experts gouvernementaux présidée par l'Ambassadeur McLay, de la Nouvelle-Zélande, en mai.

Les Philippines reconnaissent que les principaux États producteurs d'armes ont une responsabilité particulière et les prient de se conformer strictement aux restrictions légales en vue de prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de n'en fournir qu'aux gouvernements responsables et à leurs entités autorisées. Les Philippines encouragent les États à utiliser le Registre des armes classiques des Nations Unies en tant que moyen de contrôler les transferts d'armes entre États. Mon pays prend, quant à lui, les mesures nécessaires pour prévenir les exportations d'armes légères et de petit calibre qui violeraient les régimes de sanctions imposés par l'ONU ou seraient contraires aux engagements bilatéraux, régionaux et multilatéraux en matière de non-prolifération des armes légères et de petit calibre.

Les Philippines tiennent à souligner qu'il est nécessaire d'instaurer une plus grande coopération entre les États dans le domaine de l'échange d'informations, du partage des meilleures pratiques et de la création de centres de liaison nationaux. Il est nécessaire de renforcer la coopération, en particulier entre les agents de la force publique, les agences de contrôle et les bureaux de douane à la frontière. Les Philippines appuient les mesures de renforcement des capacités et saluent les informations fournies par les autres États sur le type d'aide qu'ils entendent apporter.

Les Philippines appellent à une mise en œuvre stricte de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. La mise en œuvre de l'Instrument est une responsabilité commune qui incombe aux principaux pays producteurs et récepteurs d'armes. De leur côté, les Philippines coopèrent avec leurs voisins dans le domaine du traçage par le biais de l'Association des chefs de police des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et du Bureau central national d'INTERPOL pour les Philippines. Les Philippines attachent également de l'importance au marquage des armes légères et de petit calibre et ont pour cela adopté des lois qui prévoient de fortes pénalités en cas de violation des dispositions relatives au marquage des armes.

Le Gouvernement philippin a avancé dans la mise en œuvre du Programme d'action en maintenant les partenariats appropriés avec l'industrie locale des armes à feu, des organismes de sécurité privés, des clubs de tir et la société civile. Nous disposons, sur la prévention du transfert illicite des armes légères, de plusieurs lois qui sont, dans certains cas, plus strictes encore que le Programme d'action. Dans les domaines de l'exportation et de l'importation des armes légères, nous exerçons un contrôle par le biais de certificats d'utilisation ou de lettres d'intention de l'utilisateur final.

En ce qui concerne les armes à sous-munitions et les mines, les Philippines sont conscientes des effets dommageables qu'elles peuvent avoir longtemps après la fin des conflits. Ces armes, qui frappent sans distinction, provoquent des crises humanitaires en tuant et en blessant des civils innocents, mais aussi en empêchant l'utilisation de terres économiquement viables. Les Philippines appuient la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention sur

l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction.

S'agissant du traité sur le commerce des armes, les Philippines, comme nombre d'autres États, estiment qu'il est urgent de régler le commerce des armes classiques au moyen d'un traité sur leur commerce. Elles estiment également que le commerce non réglementé de ces armes et leur détournement vers le marché illicite constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales. La conclusion d'un traité sur le commerce des armes réaffirmerait les responsabilités qui incombent actuellement aux États en vertu du droit international et concrétiserait l'adoption d'un mécanisme qui serait appliqué de façon uniforme, transparente, légale et effective au commerce de ces armes. Ses principes doivent s'inspirer d'une gamme d'instruments régionaux et multilatéraux déjà appliqués par des États Membres, lesquels instruments devraient constituer les éléments de base du traité sur le commerce des armes.

Le traité devrait pouvoir aborder l'instabilité politique et économique, le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée découlant des transferts illicites d'armes tout en respectant le droit naturel de légitime défense des États, énoncé dans la Charte des Nations Unies, ainsi que leur droit à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique. Il doit également être imperméable à tout détournement politique.

Le traité sur le commerce des armes doit définir de façon claire, détaillée et normalisée les armes classiques, contenir des mesures explicites pour permettre d'établir un suivi efficace et d'appliquer ses dispositions, et prévoir des mécanismes visant à améliorer la transparence et l'application du principe de responsabilité dans le cadre du transfert international des armes. Le futur traité sur le commerce des armes doit également prévoir un mécanisme d'assistance aux pays en développement et aux pays moins développés qui ne disposent pas des capacités, des connaissances ou même des ressources nécessaires pour appliquer efficacement le traité.

Les Philippines félicitent l'Ambassadeur Roberto García Moritán, de l'Argentine, des efforts qu'il a déployés pour assurer le succès des travaux des précédentes réunions du Comité préparatoire, et elles attendent avec intérêt de participer et de contribuer concrètement à la Conférence qui se tiendra l'année

prochaine pour négocier le traité sur le commerce des armes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/66/L.26, A/C.1/66/L.27 et A/C.1/66/L.28.

**M. Hashmi** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ces dernières années, le discours sur la maîtrise des armements semble être axé principalement sur les menaces potentielles que posent les armes nucléaires, biologiques et chimiques et leurs vecteurs. Cette ligne de conduite est encore accentuée par la plainte bien connue que suscite le mécanisme de désarmement qui, s'il est dysfonctionnel, pourrait élaborer des mesures afin de régler les problèmes que posent les armes de destruction massive.

Si un tel niveau de concentration et d'attention peut avoir son intérêt, la menace que posent les armes de destruction massive ne doit pas diminuer l'attention que nous portons aux questions liées à la réglementation et la réduction des armes classiques et des forces armées. Les effets déstabilisateurs des armes classiques sur la stabilité régionale et sous-régionale et conséquences humanitaires catastrophiques montrent qu'il est nécessaire que la communauté internationale prenne des mesures décisives.

Certes, la réglementation du commerce des armes classiques a récemment fait l'objet d'une certaine attention. Sont cependant absentes de cet ordre du jour étroit les questions primordiales suivantes.

Premièrement, les dépenses militaires mondiales sont de nouveau à la hausse après le bref hiatus des années qui ont suivi la fin de la guerre froide. Les dépenses actuelles dans le cadre du commerce international des armes classiques auraient dépassé le montant colossal de 1 500 milliards de dollars. Paradoxalement, le budget de l'ONU consacré au maintien de la paix et de la sécurité internationales ne représente qu'environ 3 % des dépenses militaires mondiales.

Deuxièmement, les dépenses militaires croissantes s'accompagnent d'une sophistication de plus en plus grande des armements classiques et des techniques utilisées dans ce domaine. Ces armements et leurs vecteurs sont échangés en quantités considérables entre les pays animés du même d'esprit ou exportés vers ceux qui ont les moyens de les acheter.

Troisièmement, les pays en développement sont les premiers récepteurs de la valeur totale des accords internationaux de transfert d'armes. Ces pays sont des destinations privilégiées pour les marchands d'armes. De nouveaux marchés sont explorés, créés et recherchés, et peu de cas est fait des conséquences déstabilisatrices de ce commerce pour la sécurité et la stabilité régionales.

Quatrièmement, malgré les appels de l'Assemblée générale à l'adoption d'une stratégie globale de maîtrise des armements, le seul précepte qu'il nous est actuellement donné de suivre concerne la réglementation du commerce de ces armes, tandis que l'on continue de passer sous silence d'autres aspects tout aussi importants, comme la limitation de la production, la réduction des armes ou des forces et la diminution des déploiements.

Le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2) fournit une orientation décisive concernant les questions de dépenses militaires mondiales et les mesures de désarmement classique, et ce de façon équitable et équilibrée de sorte qu'aucun État ou groupe d'États ne puisse obtenir d'avantage sur les autres à quelque stade que ce soit, ainsi qu'une réduction équilibrée des forces armées et des armements classiques. Par conséquent, dans la poursuite de l'objectif de la paix, de la sécurité et de la stabilité aux niveaux mondial et régional, ainsi que dans la réglementation des armes classiques, il est essentiel que nos efforts aient pour point d'ancrage le document de consensus de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Il est tout de même paradoxal de voir des considérations commerciales l'emporter sur la démarche de sécurité collective que représente un programme complet de maîtrise des armes classiques. Les vendeurs d'armes encouragent souvent les deux parties à un conflit à acheter plus d'armes de ce genre. La seule question posée, dans ces cas, est : qui détient l'argent? Il en résulte une série de courses régionales aux armements, la plupart du temps dans les parties instables de la planète. Tout en essayant de faciliter les pourparlers pour apaiser les tensions, les hauts responsables des pays vendeurs d'armes ont pu profiter de ces occasions pour faire du lobbying en faveur de l'achat de matériel militaire perfectionné produit par leurs fabricants nationaux. Ces responsables écoulent ainsi leurs armes tout en étant engagés dans une

médiation de paix. La force normative et juridique de leurs politiques nationales et régionales de transfert d'armes semble céder devant les profits irrésistibles qu'apporte le commerce des armes classiques à leur trésor.

Face à cela, la demande d'armes procède soit de l'insécurité soit de l'ambition. Certains États cherchent à se constituer des forces armées nationales terrestres, aériennes et navales dans l'objectif avoué de se hisser au rang de puissance mondiale, souvent dans l'intention proclamée de dominer leur propre région. Face à ce déséquilibre, d'autres États se retrouvent donc dans l'obligation d'acquérir des armes pour s'assurer une capacité minimale de dissuasion contre toute velléité d'agression ou de domination. Sans compter que l'accumulation de telles acquisitions massives d'armes détourne des ressources cruellement nécessaires au développement et à l'atténuation de la pauvreté, elle contribue également à l'instabilité et à l'insécurité aux niveaux régional et mondial.

Au vu de ces fâcheuses tendances, il est impératif de viser la maîtrise des armes classiques, au plus bas niveau possible d'armement et de force militaire, étant donné que la plupart des menaces à la paix et à la sécurité émanent principalement des États situés dans la même région ou sous-région. Il incombe particulièrement aux États dotés des capacités militaires les plus importantes de favoriser ces accords de sécurité régionale. Nous pouvons nous adapter et suivre les meilleures pratiques, telles que le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, pierre angulaire de la sécurité européenne.

C'est sur la base de ces considérations que le Pakistan a présenté les projets de résolution suivants à la Commission, comme il l'a fait par le passé avec des résolutions analogues. Le premier est « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », publié sous la cote A/C.1/66/L.27. Le deuxième est « Désarmement régional », publié sous la cote A/C.1/66/L.26. Le troisième est « Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional », publié sous la cote A/C.1/66/L.28. Nous espérons que, conformément à la pratique habituelle, la Commission continuera d'adopter ces projets de résolution.

Nous partageons les préoccupations exprimées au plan international au sujet de l'incidence délétère du commerce illégal des armes légères et de petit calibre. Nous appuyons les efforts visant la mise en œuvre

intégrale et efficace du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui établit un équilibre entre préoccupations humanitaires et besoins légitimes des États en matière de sécurité, et met l'accent à juste titre sur le commerce illicite. Il nous faut préserver cet équilibre et continuer de mettre l'accent sur cet aspect. Les États Membres ont sensiblement avancé dans la mise en œuvre du Programme d'action aux niveaux national, régional et international. Nous nous réjouissons de prendre une part active à la Conférence d'examen, l'année prochaine, où, nous l'espérons, prévaudra le même esprit de consensus que celui qui a présidé aux discussions et aux négociations sur les différents aspects de la question des armes légères.

Le Pakistan est pleinement déterminé à appliquer fidèlement la Convention sur les armes inhumaines (CCAC) et ses protocoles. Nous sommes partie à la Convention et à tous ses protocoles, qui maintiennent un équilibre délicat entre la réduction maximale des souffrances humaines et les intérêts légitimes de sécurité des États, qui ne doivent pas non plus être sacrifiés. Le Pakistan est de l'avis qu'il faut traiter la question des sous-munitions dans le cadre de la CCAC tout en établissant un équilibre entre considérations militaires et humanitaires. Il faut que la convention envisagée évolue de façon non discriminatoire. Les distinctions de nature technologique entre différents types de sous-munitions ne doivent pas s'écarter des principes établis et consacrés par le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée consacrée au désarmement, à savoir qu'il faut appliquer les mesures de désarmement de façon équitable et équilibrée de manière à préserver le droit de chaque État à la sécurité tout en veillant à ce qu'aucun État ou groupe d'États ne puisse à un quelconque moment obtenir une prépondérance quelconque sur les autres.

Avant de terminer, nous tenons à dire quelques mots sur la question de la transparence dans le domaine des armements. Nous approuvons les objectifs généraux de transparence dans le domaine des armements comme forme de système d'alerte rapide sur les tendances mondiales en matière d'armement et force potentielle susceptible d'exercer une certaine pression morale sur les États responsables de transferts d'armes déstabilisants. Toutefois, nous estimons que l'utilisation de cet outil doit aller de pair avec d'autres. Il faut que la confiance entre États atteigne un certain

niveau pour que les mesures de transparence soient efficaces. Ces mesures doivent donc être complétées par d'autres efforts et d'autres solutions si l'on veut apaiser les tensions et régler les différends par la négociation, le dialogue et la médiation. La transparence est un moyen de parvenir à une fin, et non une fin en soi, l'objectif devant être, à terme, de privilégier la retenue et de promouvoir des mesures de confiance aux niveaux régional, sous-régional et mondial. La transparence dans le domaine des armements ne doit pas restreindre un État dans son droit d'acquérir des armes pour assurer sa légitime défense.

**M<sup>me</sup> Comfort** (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner cette occasion de prendre la parole devant la Commission dans le cadre du débat sur les armes classiques. La Jamaïque s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Trinité-et-Tobago (voir A/C.1/66/PV.14) au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

La Jamaïque reste préoccupée par le fait que les armes classiques continuent, sous la forme des mines antipersonnel, des armes légères ou des armes de petit calibre, de menacer au quotidien la vie des hommes. Chaque jour qui passe dans le monde, plus de vies innocentes sont fauchées par le biais des armes classiques que sur les théâtres de guerre actuels. Compte tenu des répercussions humanitaires de cette catégorie d'armes et de la nécessité d'en éliminer l'emploi sans discrimination aux dépens de l'humanité, la Jamaïque est devenue ces dernières années partie à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et à ses protocoles. La Jamaïque est également signataire de la Convention sur les armes à sous-munitions. Nous n'avons pas encore ratifié cette convention, mais espérons la faire dès que possible.

Les questions liées aux armes légères sont d'une importance cruciale pour ma délégation. Pour la Jamaïque, pays qui ne fabrique ni armes ni munitions, les dangers que représentent pour la vie humaine et la stabilité sociale la prolifération des armes légères et de petit calibre et le transfert illicite de ces catégories d'armes et de leurs munitions, sont une réalité quotidienne.

L'étude mondiale publiée récemment par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les homicides (*2011 Global Study on Homicide*) montre qu'aux Caraïbes, sous-ensemble de la zone des Amériques, deuxième région du monde pour le taux d'homicides, près de 70 % des homicides signalés chaque année sont commis par arme à feu. L'impact de ces taux élevés de criminalité et de violence menace les progrès de la Jamaïque vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et nuit à notre développement socioéconomique.

Ces facteurs sous-jacents ont été le moteur de notre engagement aux niveaux régional et international dans la mise en œuvre du Programme d'action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. À cette fin, nous nous réjouissons de participer à la Conférence d'examen prévue en 2012. Pour la Jamaïque, la Conférence d'examen de 2012 devrait être l'occasion de faire davantage qu'un bilan de la mise en œuvre du Programme d'action : si nous voulons mettre pleinement à profit le potentiel du Programme d'action, il nous faut trouver les moyens d'en renforcer la mise en œuvre, en particulier au niveau des petits États affligés de frontières poreuses.

Nous espérons que la Conférence d'examen sera une occasion d'examiner les importantes questions qui se posent dans le cadre du Programme d'action, notamment celles liées aux frontières. À notre avis, cela constituerait un résultat concret de la Conférence d'examen. Nous attendons également avec intérêt qu'une décision positive soit prise par la Conférence d'examen en ce qui concerne la convocation des prochaines réunions d'experts gouvernementaux dans le cadre du Programme d'action. La première de ces réunions, qui s'est tenue en mai de cette année, aura été une démarche novatrice, qui a permis d'aboutir à des résultats importants. Nous remercions de nouveau le Président et son équipe pour l'excellent travail qu'ils ont réalisé.

La Jamaïque a également continué de participer au processus de préparation de la Conférence diplomatique de 2012 sur un traité sur le commerce des armes. Comme nous l'avons indiqué tout au long de ce processus préparatoire, notre objectif est la conclusion d'un traité juridiquement contraignant, objectif et non discriminatoire, établissant les normes internationales les plus strictes possibles pour le transfert d'armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre et leurs munitions. Pour la Jamaïque, un traité

sur le commerce des armes représente un élément indispensable des efforts internationaux visant à endiguer les flux illicites d'armes légères et de petit calibre transfrontaliers et à empêcher qu'elles ne tombent dans les mains de criminels ou organisations criminelles. Par ailleurs, nous espérons que le traité nous permettra de renforcer notre engagement de débarrasser le monde de ces armes illicites qui se comptent par millions. S'il est vrai qu'il reste beaucoup à faire avant la tenue de la Conférence l'année prochaine, nous sommes confiants que, sous la direction compétente de l'Ambassadeur García Moritán, les délégations pourront trouver un terrain d'entente.

Au niveau national, nous continuons, autant que nos moyens limités nous le permettent, de nous acquitter de nos obligations en vertu de divers accords régionaux et internationaux auxquels la Jamaïque est partie. Sur le plan législatif, nous sommes en train d'élaborer un projet de loi plus complet, qui permettra de renforcer la capacité de lutte de la Jamaïque face à la circulation d'armes illicites sur l'île, ainsi que la réglementation des activités de courtage et le renforcement du cadre de réglementation. Une stratégie globale sur les armes légères est également en cours d'élaboration.

En outre, la Jamaïque a mis en place, dans le port de transbordement de Kingston, un système d'inspection des véhicules et du fret qui est utilisé pour la détection des armes illégales. Les équipes de la police jamaïcaine et des forces de défense de la Jamaïque continuent également de patrouiller nos eaux territoriales pour prévenir la contrebande d'armes et de drogues illicites. Dans le cadre de ces efforts de lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre et leurs munitions, nous avons reçu l'appui de nombreux partenaires bilatéraux et régionaux, ce dont nous leur sommes très reconnaissants.

Au niveau régional, la Jamaïque et ses partenaires de la CARICOM collaborent étroitement dans le cadre de l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la CARICOM. En outre, la Jamaïque apporte son appui et participe activement aux efforts régionaux d'harmonisation des lois, qui privilégient l'adoption de sanctions sévères pour décourager l'utilisation, la vente et la détention illicites d'armes à feu.

Les prochaines années promettent la réalisation des progrès tant attendus dans le domaine des armes

classiques. Nous avons l'obligation morale de jeter les bases d'un meilleur avenir pour l'ensemble de la communauté internationale. Des progrès dans le domaine des armes classiques contribueront considérablement à la réalisation de ces objectifs nobles mais réalisables.

**M. Dieng (Sénégal) :** Ma délégation se réjouit de participer à ce débat thématique sur la question des armes classiques, dont la maîtrise est sans conteste d'une importance cruciale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Qu'il me soit permis, d'emblée, de féliciter les Ambassadeurs Roberto García Moritán et Claus Wunderlich de leur exposé respectif.

Je voudrais particulièrement me féliciter des importants progrès accomplis dans le cadre des travaux du Comité préparatoire à la Conférence de 2012 pour un traité sur le commerce des armes. En effet, les trois sessions du Comité préparatoire nous ont permis des échanges approfondis sur les différents éléments d'un futur traité sur le commerce des armes. De même, le document élaboré par le Président du Comité nous offre une bonne base pour les négociations de la Conférence de 2012. Ces résultats ont été possibles grâce, en particulier, à l'esprit constructif qui a prévalu au cours de ces sessions.

Par conséquent, cette dynamique positive doit être de mise jusqu'à l'adoption d'un traité robuste sur les armes classiques. En effet, l'impératif moral et l'urgence de mettre fin aux souffrances indicibles causées par ces armes nous imposent de mobiliser toutes nos énergies en vue de la conclusion de ce traité en 2012. Toutefois, de l'avis de ma délégation, un tel instrument ne sera efficace et viable que s'il intègre, entre autres, toutes les catégories d'armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, les munitions et les technologies y afférentes. En plus, une définition large des transferts et l'intégration des activités de courtage s'avèrent également nécessaires.

En effet, le traité sur le commerce des armes doit aussi être adossé à des critères et des paramètres pertinents et objectifs, qui permettent de veiller à ce que les transferts ne soient autorisés que lorsque ces armes sont destinées à la juste satisfaction des besoins légitimes de défense et de sécurité des pays bénéficiaires. Aussi conviendrait-il d'interdire les transferts de ces armes s'il y a un risque, notamment, que celles-ci soient utilisées pour commettre des violations graves des droits de l'homme et du droit



international humanitaire ou tombent entre les mains d'acteurs non étatiques. Par ailleurs, pour le développement et le renforcement des capacités des États dans l'application du traité sur le commerce des armes, il importe d'y prévoir des dispositions solides sur l'assistance et la coopération internationales.

Le Sénégal reste particulièrement préoccupé par la prolifération des armes légères et de petit calibre, qui contribuent fortement à la perpétuation et à la résurgence des conflits, dont les coûts humains, économiques et financiers exorbitants compromettent sérieusement le développement de beaucoup de pays africains. C'est pourquoi ma délégation réitère son appel à une mise en œuvre efficace du document final (A/CONF.192/BMS/2010/3) de la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, notamment sur les points essentiels que sont la coopération et l'assistance internationales; la destruction des surplus; et le marquage et le traçage. En outre, il est urgent d'assurer un suivi de la première Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre dudit programme d'action, tenue à New York du 9 au 13 mai 2011.

Nous devons aussi faire preuve d'un engagement résolu pour que l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites devienne juridiquement contraignant et qu'un instrument similaire soit adopté pour ce qui est du courtage des armes légères.

S'agissant des mines antipersonnel, le Sénégal reste convaincu que l'universalisation de la Convention d'Ottawa doit demeurer une priorité si nous voulons débarrasser le monde de ces engins qui sèment aveuglément la mort. Il nous semble aussi judicieux, dans le cadre de l'assistance technique et financière apportée aux pays touchés pour les aider à mener à bien leurs programmes de déminage, qu'une attention particulière soit accordée à la réadaptation socioéconomique des victimes.

Pour terminer, je me réjouis de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> août 2010, de la Convention sur les armes à sous-munitions, que le Sénégal a ratifiée le 3 juin 2011. L'entrée en vigueur de cette convention constitue, en effet, une avancée significative sur la voie de la protection des civils et du renforcement du droit international.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/66/L.43.

**M. Amano** (Japon) (*parle en anglais*) : Nous assistons à un certain nombre de faits positifs dans le domaine des armes classiques. Le processus de négociation d'un traité sur le commerce des armes entre dans sa phase finale, et cette année marque le dixième anniversaire de l'adoption du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. L'universalisation et la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions et de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction progressent avec régularité. Le Japon est activement impliqué dans ces processus et est déterminé à le rester.

Le Japon partage pleinement les préoccupations que suscitent les lourdes répercussions humanitaires des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions. Au nom du Japon, je voudrais une fois encore appeler tous les pays qui ne sont pas parties à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel ou à la Convention sur les armes à sous-munitions à y adhérer aussi rapidement que possible et à s'associer à nos efforts collectifs visant l'universalisation de ces traités. Le Japon, quant à lui, poursuivra ses activités de sensibilisation en collaboration avec divers acteurs.

Nous estimons qu'il est important, dans la perspective de la onzième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines qui se tiendra le mois prochain au Cambodge, de faire le point des progrès accomplis dans le cadre du Plan d'action de Carthagène. Il convient également d'envisager comment faciliter nos travaux de mise en œuvre du Plan. Le Japon a toujours soutenu les activités de déminage et d'élimination des armes à sous-munitions, ainsi que les programmes d'assistance aux victimes. Nous avons l'intention de continuer sur cette voie afin de contribuer aux efforts pour régler les problèmes humanitaires causés par ces armes. Depuis décembre 2010, les sommes versées par le Japon dans ce domaine dépassent les 31 millions de dollars. Nous sommes favorables à de nouvelles discussions, avec d'autres États parties et partenaires, sur l'utilisation efficace et efficiente des ressources.

Il est urgent de créer un instrument juridiquement contraignant établissant les normes internationales

communes les plus strictes possibles pour le transfert des armes classiques. Le Japon se félicite des progrès accomplis jusqu'ici dans les négociations sur le traité sur le commerce des armes. Sous la direction compétente de l'Ambassadeur Roberto García Moritán, nous avons, au fil des trois sessions du Comité préparatoire, mené des délibérations exhaustives en vue de la création dudit traité. Le document du Président distribué à la session précédente aborde des éléments majeurs pour le traité et constitue une bonne base de négociation. Nous comptons sur l'Ambassadeur Moritán pour faire preuve du même pouvoir mobilisateur jusqu'à la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, en juillet. Nous devons absolument intensifier notre volonté politique afin de donner naissance à un traité solide lors de cette conférence. En tant qu'ardent défenseur du processus de négociation d'un traité sur le commerce des armes, le Japon est déterminé à travailler avec diligence avec le Président et les autres États à cette fin.

La réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur les armes légères, qui s'est tenue en mai dernier à New York, a été pour les experts concernés une excellente occasion d'échanger informations et expériences sur le marquage, la conservation des informations et le traçage des armes de petit calibre. Nous saluons les efforts inlassables déployés par le Président, l'Ambassadeur de Nouvelle-Zélande, M. McLay, et son équipe. La semaine dernière, le Japon, ainsi que la Colombie et l'Afrique du Sud, ont présenté à la Commission un projet de résolution intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects » (A/C.1/66/L.43). Nous appelons tous les États Membres à appuyer ce projet de résolution et espérons qu'il sera adopté par consensus.

L'an prochain, la Conférence d'examen du Programme d'action sera une excellente occasion d'évaluer les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action au cours des 10 années écoulées et de définir quelle direction devront suivre à l'avenir les efforts pour promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action. Sachant que chaque pays interprète et applique le Programme d'action de sa propre initiative, il serait également bénéfique de définir une compréhension commune du Programme afin d'en consolider la mise en œuvre.

Je voudrais annoncer aujourd'hui que le Japon a décidé de verser, par le truchement du Fonds

d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale, des contributions financières d'environ 300 000 dollars aux trois projets suivants, proposés par le Bureau des affaires de désarmement : « Further Transparency in the Arms Trade » (Pour plus de transparence dans le commerce des armes), « Promoting Synergy among Conventional Arms Information Platforms » (Promotion des synergies entre les plates-formes d'information sur les armes classiques) et « United Nations SaferGuard: Securing Ammunition From the Dual Dangers of Explosion and Diversion » (SaferGuard : protéger les munitions des deux dangers que sont l'explosion et le détournement). Nous pensons que ces projets seront utiles à tous les États.

Le programme de travail qui nous attend l'an prochain dans le domaine des armes classiques est chargé, avec la Conférence pour un traité sur le commerce des armes, la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action et les sessions de leurs comités préparatoires, ainsi que les réunions annuelles des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, à la Convention sur les mines antipersonnel et à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques. L'année va donc être difficile, mais elle sera également une excellente occasion de renforcer les cadres juridiques et politiques et d'entreprendre diverses mesures pour s'attaquer aux problèmes dans ces domaines. Le Japon participera de manière active et constructive à tous ces processus et il espère travailler en étroite collaboration avec les autres États et la société civile.

Avant de conclure ma déclaration sur les armes légères et de petit calibre, je voudrais brièvement aborder la question des armes chimiques abandonnées. S'agissant de la destruction des armes chimiques abandonnées en Chine, les Ministres japonais et chinois des affaires étrangères ont confirmé en juillet dernier que les projets à cet égard avaient été mis en œuvre à un rythme soutenu et que les deux pays allaient poursuivre leur coopération. Des consultations bilatérales entre nos deux pays ont lieu depuis le mois d'août. Le Japon estime que les deux pays sont proches d'un accord sur le plan de destruction et lorsqu'un tel accord sera intervenu, il en informera le Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

**M. Quinlan** (Australie) (*parle en anglais*) : Pour gagner du temps, je vais, comme d'autres représentants, prononcer une version abrégée de ma déclaration. Cependant, le texte intégral et officiel de mon discours est en train d'être distribué dans la salle.

Ma délégation trouve très encourageante la dynamique observée au cours de l'année écoulée s'agissant de lutter contre les menaces que posent la prolifération et l'utilisation détournée des armes classiques. Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes a réalisé des progrès réguliers en vue de donner corps audit traité à l'occasion de la Conférence diplomatique l'an prochain. La réunion d'experts gouvernementaux sur le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a représenté une première tentative réussie de dialogue véritable au niveau des experts sur les difficultés pratiques de mise en œuvre du traité. Le mois dernier, nous avons été nombreux à assister à la deuxième réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions. Cette composante relativement nouvelle de l'action mondiale concernant les restes explosifs de guerre devrait selon nous jouer un rôle crucial dans l'atténuation des menaces qui pèsent sur les populations vulnérables.

L'Australie reste fermement attachée à la coopération internationale pour enrayer le commerce illicite et l'utilisation détournée des armes légères et de petit calibre. Nous avons fourni une assistance pratique afin d'aider à ce que les objectifs du Programme d'action soient pleinement atteints, mais nous devons tous admettre qu'il faut faire beaucoup plus. Les échanges productifs qui ont eu lieu à la toute première réunion d'experts gouvernementaux au titre du Programme d'action, en mai dernier, contribueront, nous l'espérons, à mettre solidement en place les conditions du succès de la Conférence d'examen en 2012. À cette conférence, nous collaborerons avec d'autres pour renforcer les mécanismes de suivi du Programme d'action, procéder à une évaluation poussée de sa mise en œuvre, et améliorer la compréhension de ses répercussions. Notre objectif est ainsi de recenser les domaines dans lesquels des efforts plus marqués sont nécessaires.

L'Australie se félicite de la reconnaissance quasi universelle de la nécessité de mieux réglementer le commerce des armes. Les deuxième et troisième sessions du Comité préparatoire de la Conférence ont

énormément contribué à donner une base solide au traité l'an prochain.

Nous félicitons le Président du Comité préparatoire, l'Ambassadeur García Moritán, de l'Argentine, pour la très grande compétence avec laquelle il a dirigé nos travaux et attendons avec intérêt qu'il continue dans ses fonctions à la conférence de 2012. L'Australie a été très heureuse de soutenir le Président dans sa tâche. Nous appuyons sans réserve le document du Président qui constitue une base solide pour la conférence, notamment par sa portée étendue et ses paramètres indicatifs.

L'Australie continue de viser activement la réalisation d'un traité global qui soit également pratique et efficace. Nous voulons que le traité sur le commerce des armes permette d'améliorer les normes mondiales en mettant en place et en renforçant les mécanismes de contrôle nationaux. Le traité doit également définir des critères minimums communs d'évaluation des transferts d'armes. La coopération et l'assistance internationales devraient également permettre de renforcer les capacités des États à réglementer la circulation transfrontalière des armes et de poursuivre les violations. Rien de cela n'est nouveau, mais c'est le programme que nous devons mettre en œuvre l'année prochaine.

Reconnaissant que le traité sur le commerce des armes sera renforcé par une adhésion universelle, l'Australie a recherché activement les vues et la participation d'un grand nombre de pays, y compris les petits États insulaires en développement, dont beaucoup sont particulièrement vulnérables au trafic d'armes. Nous avons aidé 18 représentants gouvernementaux et de la société civile des Caraïbes et du Pacifique à assister à la troisième session critique du Comité préparatoire en juillet. Nous avons participé aux efforts régionaux dans les Caraïbes en aidant la Communauté des Caraïbes à élaborer des approches communes au travers de deux ateliers. Nous en organiserons un autre en Jamaïque en mars de l'année prochaine. Nous tiendrons également un atelier régional de même nature en mars afin de permettre aux États insulaires du Pacifique de se préparer à la Conférence d'examen et aux négociations finales.

L'Australie continue d'accorder une priorité de premier ordre au déminage. Nous avons promis, à cette fin, de contribuer 100 millions de dollars australiens au cours des prochaines années. Cela restera pour nous une priorité de premier ordre. Nous avons financé des

projets dans un très grand nombre de pays, tels que l'Afghanistan, le Cambodge, la Guinée-Bissau et la Palestine. Grâce au partenariat avec les pays touchés, les organisations humanitaires et les collectivités locales, le monde fait évidemment des progrès pour éliminer cette menace, vestige de conflits anciens, afin que de nouvelles vies puissent commencer. Nous avons également été très heureux de coprésider, aux côtés de l'Ouganda, un comité permanent qui a renforcé les liens entre l'assistance aux victimes et les droits des handicapés. Il existe des rapports très étroits entre les efforts pratiques déployés pour aider les survivants et le respect des obligations sur la non-discrimination, l'accessibilité, la mobilité et l'inclusivité.

Pour ce qui est des armes à sous-munitions, notre détermination est inchangée. Nous félicitons la République démocratique populaire lao et le Liban d'avoir si bien mené les travaux de la Convention sur les armes à sous-munition au cours de ses deux premières années. De même, nous avons travaillé en coopération étroite avec le Président et continuerons de lui accorder notre appui à l'avenir. Nous appuyons également la Convention sur certaines armes classiques, y compris les négociations sur un protocole VI en vue d'éliminer les armes à sous-munitions qui causent des dommages inacceptables. Nous apprécions les bienfaits humanitaires potentiels que pourrait entraîner la conclusion d'un protocole, notamment s'il inclut les principaux fabricants, utilisateurs et stockeurs qui n'ont pas signé la Convention.

Mon pays a également eu l'honneur de présider la Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques en novembre de l'année dernière. La Conférence a promu les efforts de déminage, de transparence, de renforcement des mesures préventives et d'aide aux victimes d'accidents dus à des restes explosifs de guerre. Nous exhortons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ces conventions. Les armes à sous-munitions, les mines terrestres et autres restes explosifs de guerre sont le legs tragique de conflits, mais nous devons tout faire pour éliminer les problèmes qu'ils continueront de poser à des populations vulnérables.

Enfin, l'Australie reste évidemment déterminée à coopérer avec d'autres pour relever les défis posés par la prolifération, la mauvaise utilisation et les dommages inacceptables liés aux armes classiques, ce qui restera pour nous une priorité de premier ordre.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/66/L.17.

**M. Lindell** (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai une brève déclaration à faire. La Suède à l'honneur de présenter, de concert avec la Bulgarie, Président de la quatrième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques, le projet de résolution A/C.1/66/L.17 intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ».

La Convention sur certaines armes classiques a pour but d'interdire ou de limiter l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Elle constitue une partie essentielle et intégrale du droit international applicable aux conflits armés. Elle est conçue pour fournir un cadre permettant de répondre aux préoccupations humanitaires relatives aux armes classiques. Cette Convention doit être un instrument dynamique répondant aux défis humanitaires urgents auxquels nous sommes confrontés.

Aujourd'hui, la Convention sur certaines armes classiques compte 114 États parties; elle est donc loin d'être universelle. Je voudrais saisir la présente occasion pour formuler l'espoir que les pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention jugeront utile de le faire et deviendront parties à la Convention et à ses Protocoles, dont l'important amendement qui élargira la portée de ladite convention pour y inclure les situations de conflits non internationaux.

L'objectif du projet de résolution que nous présentons aujourd'hui est de continuer à appuyer la Convention sur certaines armes classiques, notamment son universalisation et celle de ses protocoles. Le texte du projet de résolution reflète également le travail mené actuellement dans le cadre de la Convention depuis l'adoption de la résolution 65/89 l'année dernière. C'est une expression d'appui à la Convention car celle-ci est un instrument important du droit international humanitaire. Toutefois, le projet de résolution ne dit rien sur la teneur des questions examinées, et il ne préjuge pas du résultat des futures discussions entre les États parties.

Enfin, nous tenons à formuler l'espoir que le projet de résolution sera adopté, comme les années précédentes, sans être mis aux voix.

**M. Ikongo Isekotoko** (République démocratique du Congo) : La République démocratique du Congo, pays en situation postconflictuelle, reconnaît que dans le domaine des armes conventionnelles, la communauté internationale déploie des efforts constants pour assumer des obligations et mettre en œuvre les mesures qui en découlent. Ces efforts sont perceptibles dans les domaines ci-après.

Au niveau du traité sur le commerce des armes, la République démocratique du Congo note avec satisfaction l'intensité des travaux du premier Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur un traité sur le commerce des armes, afin d'arriver à une perception commune de ce que devrait être un tel instrument. Elle se félicite de sa participation active à ces travaux, et que le mandat confié par l'Assemblée générale permette une approche opérationnelle en vue de l'élaboration des éléments d'un instrument juridique contraignant, efficace et équilibré.

C'est ici l'occasion pour la délégation de la République démocratique du Congo de féliciter l'Ambassadeur Roberto García Moritán pour le travail que lui-même et le Comité préparatoire ont accompli, et de lui témoigner son soutien. Le traité devrait s'appuyer sur une version consolidée des sept catégories du Registre des armes classiques des Nations Unies. Il devrait également couvrir les armes légères et de petit calibre, ainsi que les munitions, et s'appliquer à toutes les formes courantes de transfert.

La République démocratique du Congo encourage l'adoption de critères stricts afin d'empêcher tout transfert à destination d'un État ayant commis de graves violations du droit international, notamment du droit humanitaire et des droits de l'homme. Ces critères devraient également s'appliquer dans les cas où il existe un risque sérieux que les armes exportées ou importées soient utilisées contre la population civile ou détournées au profit de destinataires illicites, tenant compte de l'impact possible sur le développement économique et social durable des pays de destination. La République démocratique du Congo réitère son engagement et son soutien en faveur d'un traité qui établirait les normes internationales communes les plus élevées possibles pour réglementer le transfert des armes classiques.

La République démocratique du Congo attache également une importance particulière au Registre des armes classiques des Nations Unies. Elle est préoccupée par la diminution de la participation des États à cet instrument au cours des trois dernières années. Elle est convaincue que le niveau de participation au Registre dépend dans une large mesure de sa pertinence pour les États Membres. En effet, ils ne communiqueront des informations qu'aussi longtemps que cet instrument répondra à leurs préoccupations en matière de sécurité. Le fait que le Registre ne comprenne pas certaines catégories d'armes classiques, comme les armes légères et de petit calibre, a un impact direct sur le niveau de participation. Il est important que les États parties communiquent leurs vues d'ici à l'année prochaine, afin d'éclairer les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux qui se réunira en 2012 pour examiner la tenue du Registre et les modifications à y apporter.

L'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions et son entrée en vigueur constituent l'une des avancées les plus notables de la dernière décennie dans les domaines du droit international humanitaire et du désarmement conventionnel. La République démocratique du Congo continuera d'y participer.

La République démocratique du Congo participe activement aux efforts des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Convention sur les armes inhumaines), en vue de négocier un instrument juridique qui traite de la question des sous-munitions. La Convention vise à réglementer les armes déjà interdites par une convention internationale, à savoir, la Convention sur les armes à sous-munitions, qui serait sérieusement compromise si les parties à la Convention sur les armes inhumaines venaient à adopter un instrument qui aurait pour effet de légitimer l'emploi de ces armes, dont on sait pourtant qu'elles ont un impact humanitaire inacceptable. Nous devons donc trouver une solution qui convaincra les principaux pays producteurs et utilisateurs de l'importance d'un instrument fort, qui renforce et garantisse la sécurité des civils et des membres des missions internationales.

Le résultat devra répondre aux besoins de sécurité des États, en respectant la cohérence du régime juridique existant. La délégation de la République

démocratique du Congo soutient de ce fait la poursuite des négociations concernant un protocole sur les armes à sous-munitions et visant à développer un instrument juridique qui n'affaiblisse pas les normes fixées par la Convention sur les armes à sous-munitions mais présente une alternative complémentaire et pondérée.

Onze ans après l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, les États parties comme les organisations internationales et non gouvernementales ont réitéré leur engagement en faveur d'un monde sans mines au Sommet de Carthagène pour un monde sans mines, en novembre 2009, et se sont mis d'accord sur d'ambitieux jalons pour le futur, y compris la question de l'universalité du Traité. Nous avons trouvé encourageants les signes positifs récents de la part d'États qui partagent depuis longtemps les normes humanitaires fixées par cette convention mais qui ne l'ont pas encore ratifiée.

Le Plan d'action de Carthagène, 2010-2014 souligne l'importance d'un strict respect des délais fixés en matière de déminage, un défi essentiel pour la crédibilité du traité. Carthagène a aussi permis des avancées décisives en vue d'une conception intégrée et non discriminatoire de l'assistance aux victimes et d'une intégration de la dimension genre dans l'action antimines.

La République démocratique du Congo a enregistré les résultats suivants au cours des deux années écoulées : la promulgation de sa loi sur la lutte antimines; la création d'un centre de lutte antimines comme institution pouvant s'occuper des activités liées aux mines; le recensement de plus de 82 zones dangereuses contaminées par les mines, réparties à travers le territoire national et représentant 14,4 kilomètres carrés et, également, de plus de 2 418 victimes non assistées et réinsérées.

La quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a été l'un des moments phares de la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. La République démocratique du Congo se félicite de l'adoption d'un document final par consensus (A/CONF.192/BMS/2010/3), comprenant notamment des mesures pour renforcer les mécanismes de suivi du Programme d'action. Nous espérons que la Conférence

d'examen de 2012 sera en mesure d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action, 10 ans après son adoption.

Les conclusions et les recommandations des réunions d'experts gouvernementaux devraient alimenter les débats de la conférence d'examen. Dans ce contexte, la délégation de la République démocratique du Congo recommande que la réunion d'experts, dans le sens de la question transversale de la coopération et de l'assistance internationale, n'aborde qu'un ou deux points prioritaires additionnels, afin de permettre des discussions productives.

Les efforts déployés dans le domaine des armes légères et de petit calibre contribuent à enrayer le fléau de la violence armée, qui sape le développement et constitue un obstacle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Cette réalité a également été reconnue par le Secrétaire général de l'ONU en 2009, dans le cadre de la réduction et de la prévention de la violence armée, qui offre une excellente base pour les actions futures menées dans le cadre de l'ONU.

La République démocratique du Congo, après avoir signé le Programme d'action de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage et ratifié certaines conventions et protocoles aux niveaux régional et sous-régional, a atteint aujourd'hui un niveau élevé dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la prolifération et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre ainsi que de la réduction de la violence avec, entre autres, les actions suivantes : l'élaboration de la proposition de loi sur les armes légères et de petit calibre, qui se trouve actuellement au niveau du Parlement pour son adoption et sa promulgation par le chef de l'État; l'existence d'un Plan d'action national de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre en République démocratique du Congo, pour une période de cinq ans (2012-2017); la construction d'armureries et la formation d'armuriers à la gestion et la sécurité des stocks; la destruction d'au moins 210 422 armes et 861 tonnes de munitions, tous calibres confondus; le déploiement d'antennes au niveau des provinces sensibles pour bien suivre l'évolution de la mise en œuvre; le début du processus de marquage et de traçage des armes légères et de petit calibre en République démocratique du Congo, etc.

Pays sortant d'un conflit, la République démocratique du Congo encourage, par le biais de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, des efforts de collaboration plus importants entre les communautés et les institutions œuvrant dans les domaines du désarmement, de la consolidation de la paix, des affaires humanitaires et du développement, en vue de réduire la violence armée et de renforcer davantage la sécurité humaine dans le monde.

C'est ici l'occasion pour la République démocratique du Congo de remercier la République fédérale d'Allemagne, l'Australie, les États-Unis et le Programme des Nations Unies pour le développement de leur soutien et de leur appui significatif à notre pays dans le domaine des armes légères et de petit calibre et du désarmement. Nous lançons également un appel aux autres États et aux organismes des Nations Unies afin qu'ils leur emboîtent le pas pour que la République démocratique du Congo puisse retrouver la paix et la sécurité à l'aube des élections.

Enfin, plus de 100 États ont signé la Déclaration de Genève à ce jour. La délégation de la République démocratique du Congo aimerait saisir cette occasion pour encourager les États qui ne l'ont par encore fait à souscrire à la Déclaration de Genève et à ses principes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je rappelle aux délégations qu'il reste plus de 30 délégations sur la liste des orateurs pour ce groupe. J'espère que les délégations s'en tiendront aux 10 minutes qui leur sont imparties.

**M. Shen Jian** (Chine) (*parle en chinois*) : Au cours de l'année écoulée, la vitalité de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC), important cadre juridique international dans le domaine de la maîtrise des armements en rapport avec les questions humanitaires, n'a cessé de croître. L'application de la Convention et de ses cinq protocoles a progressé de manière régulière. Ces quatre dernières années, le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes à sous-munitions a mené un travail acharné. La Convention joue visiblement un rôle indispensable face aux problèmes humanitaires provoqués par certaines armes classiques.

Le Gouvernement chinois appuie fermement le processus international en vue de la maîtrise des armes

classiques, auquel il participe activement, et il attache une grande importance aux activités menées dans le cadre de la CCAC, qu'il appuie, et est déterminé à répondre aux problèmes humanitaires provoqués par certaines armes classiques. En tant que haute partie contractante à la CCAC et à ses cinq protocoles, la Chine s'acquitte et continuera de s'acquitter de bonne foi des obligations qui lui incombent au titre de la Convention et de ses protocoles, et elle continuera de s'attacher à renforcer l'efficacité et l'universalité de la Convention.

Depuis 1998, le Gouvernement chinois fournit une assistance humanitaire à près de 40 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine par le biais de dons financiers, de matériel de déminage, de services de formation et autres moyens. Il souligne avec satisfaction que la Chine a cette année fourni une assistance au déminage à Sri Lanka, au Soudan et au Soudan du Sud, et qu'elle a offert une assistance aux victimes des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel au Laos et en République démocratique du Congo.

La Chine attache une grande importance aux problèmes humanitaires que posent les armes à sous-munitions et elle appuie le travail effectué par le Groupe d'experts gouvernementaux pour négocier un protocole sur cette question tout en trouvant un juste milieu entre les besoins légitimes dans le domaine de la défense et les considérations humanitaires. La Chine salue le travail réalisé par le Groupe d'experts gouvernementaux et apprécie les efforts déployés par la présidence philippine à l'appui des négociations. Nous appuyons les négociations que mène actuellement le Groupe sur la base du dernier texte publié par la présidence en vue de parvenir à un accord à la quatrième Conférence d'examen de la CCAC en novembre.

La Chine est pleinement consciente que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre est une source d'instabilité régionale et alimente les crises humanitaires. Elle a toujours attaché une grande importance à la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, et elle appuie les efforts déployés par la communauté internationale dans ce domaine auxquels elle contribue activement. La Chine estime que l'application globale et efficace des instruments internationaux existants, tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à

permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, revêt une importance cruciale dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

La Chine estime que la pauvreté et les troubles sociaux font partie des raisons principales du développement du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous demeurons convaincus qu'il importe d'engager une démarche globale pour lutter à la fois contre les symptômes et contre les causes profondes du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. La communauté internationale doit prendre des mesures efficaces pour aider les pays concernés à réaliser leur développement économique, à éliminer la famine, la pauvreté et les injustices sociales, et à maintenir la paix, le développement et la stabilité sociale. La Chine espère que toutes les parties concernées garderont cela à l'esprit et se prépareront correctement en vue de la Conférence d'examen du Programme d'action qui aura lieu l'année prochaine, afin d'éliminer les causes profondes du commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

La Chine a toujours adopté une attitude prudente et responsable envers les exportations d'armes, et elle assure un contrôle rigoureux et efficace de ses exportations conformément à ses obligations internationales et à sa législation et sa réglementation nationales. Le Gouvernement chinois est très préoccupé par l'instabilité régionale et les crises humanitaires alimentées par le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre. Nous prions instamment la communauté internationale de prendre les mesures qui s'imposent pour réglementer le commerce international des armes, empêcher que des armes ne soient détournées des voies légales vers des marchés illégaux et lutter contre ces activités.

La Chine a participé activement et constructivement aux travaux des sessions du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes. Elle estime que l'objectif principal d'un traité sur le commerce des armes est de préserver la stabilité mondiale et régionale, mais aussi de garantir à chaque État son droit à la légitime défense et son droit d'assurer sa propre sécurité. Un traité sur le commerce des armes doit être reconnu internationalement, objectif et non-discriminatoire. Il convient d'éviter tout détournement politisé de ce traité tendant à l'ingérence dans les activités commerciales légitimes des États dans le

domaine des armements ainsi que dans leurs affaires intérieures. Les processus pertinents du traité sur le commerce des armes doivent respecter le principe de consensus et se dérouler ouvertement, de manière transparente et régulière afin de satisfaire aux besoins politiques, sécuritaires et économiques raisonnables de toutes les parties concernées. La Chine continuera de déployer des efforts constructifs auprès de toutes les parties concernées dans le cadre de l'ONU pour régler les problèmes liés au trafic illicite d'armes classiques.

La Chine, qui attache une grande importance à la question de la transparence militaire, est déterminée à renforcer la confiance mutuelle avec les autres pays dans le domaine militaire. Elle se félicite du rapport final adopté par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier le fonctionnement et le perfectionnement de l'Instrument international normalisé de publication de l'information relative aux dépenses militaires (A/66/89) et elle continuera de fournir les données nécessaires dans le cadre de cet instrument.

**M. Beremwoudougou (Burkina Faso) :** Monsieur le Président, ma délégation voudrait vous réitérer ses félicitations pour l'excellente manière avec laquelle vous conduisez les travaux de notre Commission.

Si la communauté internationale s'accorde à reconnaître que l'existence des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, constitue la plus grande menace pour l'humanité, les armes classiques, en l'occurrence les armes légères et de petit calibre (ALPC), sont à l'origine de l'insécurité ambiante et de la rupture de la paix dans plusieurs régions du monde.

Au regard de leur coût accessible, de leur facilité de transport d'un conflit à l'autre et surtout, de leur efficacité, les ALPC constituent de nos jours le moyen privilégié du combattant, des groupes terroristes et des bandits en tout genre. Ces dernières années, elles ont fait et continuent de faire l'objet d'un trafic et d'un commerce illicites, qui ont fortement contribué à l'éclatement et à l'accentuation des conflits armés, avec pour conséquences des drames humains incalculables. Dans la sous-région ouest-africaine par exemple, environ 7 millions d'ALPC, selon certaines estimations, sont en circulation, favorisant ainsi chaque jour la recrudescence de l'insécurité au sein des populations.

Au regard des multiples incidences engendrées par les ALPC – humaine, politique, sociale,



économique, etc. – il nous paraît important que la réglementation de leur commerce, au départ loin d'être une nécessité, s'inscrive désormais comme une priorité absolue dans l'agenda de la communauté internationale en matière de paix et de sécurité. C'est pourquoi ma délégation salue la grande mobilisation, particulièrement de l'Organisation des Nations Unies, autour de cette question en vue d'éradiquer le commerce et le trafic illicites des ALPC.

Le Programme d'actions en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté par consensus à la Conférence des Nations Unies sur les armes légères en juillet 2001, constitue à nos yeux un grand pas dans la bonne direction. Bien que ses dispositions soient non contraignantes, ce programme fournit le cadre général pour faire face à cette problématique et fédère l'ensemble des initiatives et actions y relatives à l'échelle internationale et régionale.

Il a favorisé une meilleure prise de conscience de la communauté internationale autour de cette question, ainsi que la mise en place progressive d'instruments internationaux juridiquement contraignants. Par ailleurs, l'évaluation de sa mise en œuvre au cours des réunions biennales offre toujours l'occasion de mesurer les étapes franchies et de prendre de nouveaux engagements pour l'avenir. Participe également à ces efforts l'adoption, le 8 décembre 2005 par l'Assemblée générale des Nations Unies, de l'Instrument international de traçage, qui offre ainsi aux États la possibilité de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre.

Ma délégation apprécie aussi à sa juste valeur les progrès réalisés vers l'élaboration d'un traité sur le commerce des armes, dont la conférence est prévue en juillet 2012. Elle fonde l'espoir que les derniers obstacles seront levés d'ici-là afin de permettre enfin à la communauté internationale d'adopter à l'unisson ce traité tant attendu, dont la mise en œuvre viendra réduire la souffrance des populations.

Le Burkina Faso accorde une grande importance au désarmement et particulièrement à la lutte contre les ALPC. Il a contribué activement, aux côtés des autres pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à l'adoption en 2006 d'une Convention sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, dont l'entrée en vigueur le 29 septembre 2009 permet aujourd'hui de coordonner les efforts au

niveau de ses États membres et de faire des avancées significatives.

Il soumet régulièrement son rapport national sur la mise en œuvre du Programme d'action et participe aux réunions biennales sur sa mise en œuvre. Il en est de même pour l'application de la résolution 64/22, intitulée « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires », adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2009.

Sur le plan institutionnel, le Burkina Faso dispose d'une Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, ainsi que d'une Haute autorité de contrôle des importations d'armes et de leur utilisation. Placées sous l'autorité du Premier Ministre, ces deux structures ont la charge, entre autres, de prévenir et d'empêcher tout trafic illicite d'armes sur le territoire burkinabé, d'assurer le contrôle de toute importation d'armes par le Gouvernement burkinabé ou par les individus, de tenir les statistiques sur les armes présentes sur le territoire national, d'assurer la formation des acteurs et la sensibilisation de la population, d'assurer la mise en œuvre des décisions prises aux niveaux régional, sous-régional et international sur cette question, et enfin de structurer et de moraliser la profession des fabricants artisanaux d'armes de petit calibre, afin de développer une bonne collaboration entre eux et les forces de défense et de sécurité.

Toutes ces missions font l'objet annuellement d'un programme d'activités mis en œuvre en collaboration avec les partenaires. Par exemple en 2011, outre la participation aux nombreuses rencontres et l'organisation de plusieurs ateliers et séminaires au plan national, ces deux structures ont réalisé des spots télévisuels de sensibilisation sur les dangers liés à la détention des armes, ainsi que la traduction et la vulgarisation, dans trois langues nationales, de la Convention de la CEDEAO sur les ALPC et du décret portant régime des armes et munitions civiles au Burkina Faso. C'est le lieu pour ma délégation de saluer l'appui constant du Programme des Nations Unies pour le développement à nos actions.

La recrudescence du grand banditisme et de la criminalité transfrontalière organisée en Afrique de l'Ouest, qu'alimente la prolifération des ALPC, constitue une menace à la stabilité et à la sécurité internes des États de la région et met à rude épreuve les efforts immenses déployés par les pouvoirs publics.

Aussi le Burkina Faso exhorte-t-il au renforcement de la coopération internationale, régionale et sous-régionale afin de permettre une meilleure synergie des actions en matière de lutte contre la prolifération des ALPC. Le Burkina Faso ne ménagera aucun effort pour contribuer à l'action internationale visant l'éradication de ce fléau. Par ailleurs, il apprécierait tout soutien dans les domaines du marquage, de l'enregistrement et du traçage, ainsi que du courtagé.

Le Burkina Faso est convaincu que la lutte contre le trafic et la prolifération des armes classiques, notamment des ALPC, est une bataille à gagner au profit de notre sécurité collective. Aussi des actions fortes doivent-elles être entreprises pour limiter, sinon endiguer, leur circulation illicite. Ma délégation voudrait, pour ce faire, réitérer une fois de plus son ferme soutien à l'élaboration d'un traité sur le commerce des armes, et invite ainsi la communauté internationale à s'y investir résolument.

**M. Dondisch Glowinski** (Mexique) (*parle en espagnol*) : L'utilisation irresponsable et illicite des armes classiques, qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, a atteint de nos jours un niveau véritablement alarmant. Le nombre de victimes, qui ne cesse d'augmenter chaque année en raison du trafic d'armes légères et de petit calibre, est tout simplement intolérable. À l'instar de beaucoup d'autres pays, ma délégation appartient à une région où cette activité constitue tous les jours un obstacle au bien-être des personnes, et c'est pourquoi l'une des priorités de l'Organisation des Nations Unies doit être de garantir une action concertée grâce à la coordination et à la coopération et à la maîtrise effective de ces armes sur la base d'instruments internationaux.

Nous souscrivons aux observations faites hier par le représentant de Trinité-et-Tobago au nom de la Communauté des Caraïbes (voir A/C.1/66/PV.14). Il nous semble, malheureusement, que la recherche à tout prix d'un consensus absolu dans cette salle a relégué au second plan les appels à l'action lancés par l'écrasante majorité des pays représentés ici. Nous espérons qu'à l'avenir nous mettrons la nécessité d'agir au-dessus des attrait du consensus absolu, comme le prévoit d'ailleurs le Règlement de l'Assemblée générale.

Pour le Mexique, l'un des processus les plus pertinents en la matière dans le cadre des Nations Unies est la mise en œuvre et le renforcement du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous

tous ses aspects. Cette année, à la réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée, qui s'est tenue en mai dernier sous la présidence de l'Ambassadeur Jim McLay, nous avons débattu de certains aspects techniques essentiels à la mise en œuvre du Programme d'Action, et nous avons adopté par consensus un document (A/CONF.192/MGE/2011/1) qui reflète nos débats et décrit les expériences et les enseignements tirés au niveau national qui pourraient servir de base pour modifier ou renforcer le réseau complexe de contrôles nationaux existants.

Aujourd'hui, 10 ans après l'adoption du Programme d'action des Nations Unies, nous devons en toute bonne foi mener une réflexion plus approfondie sur les domaines où nous n'avons pas encore obtenu de résultats concrets. L'année prochaine, nous aurons l'occasion de le faire pendant la Conférence d'examen qui se tiendra en été. Au cours de cette conférence, nous ne devons pas seulement faire le bilan du passé et un examen des expériences accumulées au cours des 10 dernières années, mais nous devons également nous tourner vers l'avenir et identifier les domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires, y compris en ce qui concerne le texte du Programme d'action des Nations Unies lui-même, afin de l'adapter aux défis auxquels la communauté internationale est confrontée aujourd'hui.

Le Programme d'action est un texte évolutif et, en tant que tel, il peut être révisé, amélioré et renforcé dans un processus naturel de maturation face aux activités illégales et criminelles sur lesquelles il porte et qu'il est censé combattre. Ma délégation est prête à engager un dialogue franc avec les autres délégations pour parvenir à ces objectifs.

Toutefois, nous avons constaté des comportements au moyen desquels l'on tente de diluer et d'affaiblir l'objectif de la Conférence d'examen. Cela nous préoccupe vivement, non seulement en raison de l'incidence négative que de tels comportements peuvent avoir sur la Conférence elle-même, mais aussi pour l'avenir du processus de mise en œuvre et de suivi du Programme d'action dans le cadre des Nations Unies.

En 2012, nous aurons également l'occasion de consolider un nouveau régime juridiquement contraignant, le traité sur le commerce des armes. En effet, le traité sur le commerce des armes établira des règles claires pour s'assurer que le commerce licite des armes est régi par les normes les plus strictes de

contrôle, prévenir l'utilisation abusive des armes et leur détournement vers des marchés illicites et empêcher qu'elles ne tombent entre les mains des utilisateurs non autorisés. Nous appelons tous les pays à œuvrer avec la meilleure volonté possible en vue de parvenir à un accord qui apportera un réel changement dans la vie de tous nos citoyens. Nous ne pouvons pas remettre à plus tard ces mesures et nous ne devrions pas accepter que des accords potentiels soient limités par des divergences de vues parlementaires ou au sujet du processus à suivre. Nous saluons le travail accompli par l'Ambassadeur Roberto García Moritán en sa qualité de Président du Comité préparatoire pour un traité sur le commerce des armes, et nous continuerons à collaborer avec lui et les membres en vue de la conclusion d'un accord solide et juridiquement contraignant. Nous ne pouvons pas nous permettre de faire des erreurs en ce qui concerne ce traité, car trop de vies en dépendent.

Le Mexique a toujours prôné un désarmement général et complet, et il a, en particulier, promu l'interdiction des armes frappant sans discrimination. C'est ce qui a motivé notre promotion active d'une interdiction des mines antipersonnel dans le cadre du processus d'Ottawa. La Convention sur les mines antipersonnel est un succès remarquable en matière d'interdiction d'une catégorie spécifique d'armes, mais surtout s'agissant de la prévention des effets humanitaires de ces armes.

Pendant des années, le Mexique et d'autres pays ont essayé de régler le problème des graves effets humanitaires des armes à sous-munitions. Ces armes inhumaines ne font pas de distinction entre les soldats et les civils, ni entre les périodes de guerre ou de paix. Elles tuent et mutilent des civils durant les conflits, et continuent de faire des victimes innocentes après la fin des conflits. Le Mexique considère que le seul traitement que méritent ces armes inhumaines est leur interdiction totale.

Le Mexique a participé activement au processus qui a abouti à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui non seulement interdit la production, l'utilisation et le stockage de ces armes, mais crée également des mécanismes pour remédier aux dommages causés par les armes à sous-munitions, et surtout, met l'accent sur les victimes et la prévention des souffrances humaines causées par ces armes.

La Convention sur les armes à sous-munitions est un jalon historique dont la force réside dans

l'interdiction, en toutes circonstances, de la production, du stockage, de l'utilisation et du transfert des armes à sous-munitions. Moins de trois ans après sa conclusion, cette Convention a été signée par 111 pays. La deuxième Réunion des États parties à la Convention qui s'est tenue récemment à Beyrouth et les progrès qui y ont été rapportés concernant, notamment, la destruction des arsenaux et l'assistance aux victimes ont démontré l'efficacité de la Convention.

Le Mexique invite les États qui produisent, stockent et utilisent les armes à sous-munitions à mettre un terme à cette activité et à s'acquitter de leurs obligations au titre du droit international humanitaire, qui interdit l'emploi des armes frappant sans discrimination. Nous avons encouragé ces pays à continuer à veiller à la destruction de tous les stocks d'armes à sous-munitions, à la dépollution des zones contaminées et à l'enlèvement des surplus. D'autre part, nous savons que seule l'universalisation de la Convention permettra de consolider ce régime juridique, et c'est pourquoi nous réitérons notre attachement à la promotion de la Convention pour que davantage d'États y adhèrent.

Nous apprécions l'intention des pays qui ne sont pas encore parties à la Convention de prendre des mesures supplémentaires pour atténuer les conséquences humanitaires de ces armes, y compris en modifiant leurs normes nationales. Toutefois, il serait regrettable de créer des nouvelles règles pour justifier des normes inférieures à l'interdiction, pour laquelle 111 pays ont déjà investi des ressources humaines et politiques, ou pire, pour justifier un retour en arrière qui autoriserait l'emploi des armes à sous-munitions dans certaines circonstances.

Nous espérons qu'au cours de la quatrième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques, qui se tiendra dans quelques semaines à Genève, les Parties prendront la décision judicieuse de placer les conséquences humanitaires de ces armes au-dessus des intérêts militaires. À cette fin, le Mexique, la Norvège et l'Autriche ont présenté une proposition qui, nous l'espérons, contribuera à un résultat qui ne portera pas atteinte aux acquis découlant de la Convention sur les armes à sous-munitions et représentera un progrès s'agissant de discréditer et de délégitimer ces armes inhumaines.

Pour terminer, je ne saurais manquer de mentionner le travail essentiel accompli par les organisations de la société civile concernant les

questions que je viens d'aborder. Nous ne pouvions pas envisager un Programme d'action ou un traité sur le commerce des armes, et encore moins une Convention sur les armes à sous-munitions ou sur les armes antipersonnel sans le travail acharné et les efforts de promotion des organisations non gouvernementales. Le Mexique les remercie de leurs efforts et continuera de collaborer avec elles dans le cadre de ce processus et des processus futurs. Leur participation sera toujours la bienvenue.

**M. Moktefi** (Algérie) : La délégation algérienne saisit l'occasion offerte par le débat thématique consacré aux armes classiques pour présenter sa position sur certaines questions relevant de ce domaine si important pour la paix et la sécurité internationales.

Le commerce et le transfert illicites des armes légères constituent aujourd'hui dans certaines régions du monde une menace sérieuse à la paix et la stabilité. C'est le cas notamment de l'Afrique. Ces activités illicites représentent, dès lors, une préoccupation permanente pour la communauté internationale. Directement affectée par ces activités criminelles, l'Algérie ne cesse de déployer d'intenses efforts pour juguler au niveau de ses frontières le trafic des armes légères organisé par des réseaux transfrontaliers de contrebande qui contribuent ainsi à alimenter le terrorisme, notamment dans la bande sahélo-saharienne. Outre l'adaptation de la législation et de la réglementation existantes qui prévoient de lourdes peines assorties d'amendes pour les contrebandiers, l'Algérie a poursuivi, durant ces dernières années, le renforcement du dispositif opérationnel destiné à contrecarrer l'action des filières criminelles et terroristes.

À cet égard, la délégation algérienne réitère son attachement à la mise en œuvre du Programme d'action pour la prévention, la lutte et l'élimination du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, tel qu'adopté en 2001. Cet important instrument a incontestablement contribué à une prise de conscience réelle des conséquences humanitaires et politiques néfastes de ce fléau qui constitue la source d'approvisionnement, notamment des groupes terroristes et de la criminalité organisée.

Comme l'indique le Programme d'action des Nations Unies, la coopération régionale et sous-régionale est essentielle pour assurer un contrôle effectif des frontières et parvenir à éradiquer le commerce illicite des armes légères. Aussi, l'Algérie

s'est-elle engagée avec les pays du Sahel dans des actions de coopération, notamment à travers des programmes de formation des agents de sécurité et des services de douanes, pour permettre à ces pays de développer leurs capacités administratives, techniques et opérationnelles en la matière. La situation préoccupante qui prévaut actuellement dans la région sahélo-saharienne requiert également une assistance importante de la part des pays développés et des organisations internationales concernées pour renforcer les capacités des pays de la sous-région de lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Ma délégation a pris note avec intérêt du rapport du Secrétaire général (A/66/177) relatif aux actions entreprises à cet égard par les États Membres et le système des Nations Unies dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 65/64 de l'Assemblée générale. L'Algérie s'est engagée pleinement dans la mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, depuis son adoption en 2005. Les actions entreprises en la matière ont été indiquées dans notre rapport national de 2010. Ainsi, la réglementation nationale couvre les trois volets de l'Instrument, à savoir le marquage, l'enregistrement des armes et la coopération sur le traçage.

En août 2012 se tiendra la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Ce sera une nouvelle occasion de procéder à une évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce programme d'action. Cette conférence s'inscrit, rappelons-le, dans le prolongement de la quatrième Réunion biennale des États tenue en juin 2010 et de la Réunion des experts gouvernementaux qui a eu lieu en mai 2011. Outre les réunions biennales et les conférences d'examen, il est important de souligner que l'établissement des rapports nationaux des États Membres est également un élément clef de l'évaluation des progrès réalisés en la matière. En tout état de cause, la Conférence d'examen de 2012 sera une nouvelle occasion d'examiner les voies et moyens d'améliorer la mise en œuvre et de rendre plus effectif le Programme d'action. Il s'agira aussi de discuter de la relation entre les différents instruments en vigueur en vue de maximiser leur complémentarité.

L'année 2012 verra également la tenue de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes. L'Algérie s'est engagée, dès le début, de manière déterminée et constructive dans le processus préparatoire. Cette position est fondée sur la conviction qu'un instrument international juridiquement contraignant, conclu sous l'égide de l'ONU et réglementant le commerce des armes contribuerait au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Pour ce faire, il convient d'établir des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques dans le cadre, bien entendu, du respect de la souveraineté et de la sécurité des États.

Comme dans toute convention internationale, il y a lieu de définir les principes de base et le champ d'application de ce projet de traité. En termes de principes, l'Algérie estime que cet instrument devrait être fondé sur les principes de la Charte des Nations Unies, notamment les principes d'égalité souveraine des États, du droit des peuples à l'autodétermination, du droit des États à la légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte. Les dispositions de ce traité devraient être conformes également aux principes de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, de l'interdiction de l'acquisition de territoires par la force et de l'occupation des territoires d'autrui, ou encore de l'usage de la force dans les relations internationales. Ce respect des principes consacrés par le droit international est, selon nous, fondamental pour assurer au traité non seulement la légalité et la légitimité nécessaires mais également la crédibilité et l'universalité souhaitées.

Le Président du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, l'Ambassadeur Roberto García Moritán, a présenté hier devant la Commission son rapport couvrant le processus préparatoire jusqu'aux travaux de la troisième session qui s'est déroulée en juillet dernier. Il a indiqué, à cet égard, que le document du Président, en date du 13 juillet 2011, reflète son interprétation des discussions et pourrait servir de référence quant aux éléments susceptibles d'être examinés et négociés durant la Conférence de 2012. Ma délégation tient à féliciter l'Ambassadeur Moritán pour ses efforts louables et la perspicacité avec laquelle il a assumé ses lourdes tâches de Président du Comité préparatoire.

Il convient, cependant, de relever que selon le mandat du Comité préparatoire, la troisième session du

Comité préparatoire devait achever ses travaux par l'approbation de recommandations destinées à la Conférence s'agissant des éléments du futur traité sur le commerce des armes. La résolution 64/48 n'envisage plus qu'une seule session du Comité préparatoire, en février 2012, consacrée à des questions de procédure. Ma délégation espère que cette dernière occasion sera exploitée pour tenter de dégager des recommandations consensuelles à l'adresse de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes.

Il demeure entendu que notre engagement en faveur d'un tel traité n'altère nullement la priorité que l'Algérie accorde à l'objectif de désarmement en général, et de désarmement nucléaire en particulier.

**M<sup>me</sup> Čubrilo (Serbie) (parle en anglais) :** Bien qu'il y ait eu des avancées majeures en matière de maîtrise des armements de type classique, il reste encore beaucoup à faire pour relever, entièrement et efficacement, les défis auxquels nous sommes confrontés dans ce domaine. Ferme convaincu que la coopération internationale est la clef pour résoudre les problèmes liés au programme de maîtrise des armes classiques, mon pays a adhéré à un grand nombre d'instruments internationaux y afférents et pris de très nombreuses mesures pratiques, législatives et réglementaires, au niveau national, pour s'acquitter des obligations ainsi contractées.

La Serbie continue d'accorder une grande importance au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et reste profondément attachée à sa pleine mise en œuvre à titre hautement prioritaire. Dans ce contexte, la Serbie se félicite de la conclusion couronnée de succès de la quatrième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en juin 2010, et croit que ses résultats favoriseront considérablement la bonne exécution du Programme. La Serbie se félicite également de l'échange de vues et d'expériences positif qui a eu lieu à la Réunion d'experts gouvernementaux en mai 2011 et attend avec impatience la conférence d'examen de 2012.

La Serbie fait régulièrement rapport au Registre des armes classiques de l'ONU, présentant notamment des informations sur les transferts internationaux d'armes légères. Déterminée à appuyer activement les initiatives internationales dans le domaine des armes classiques, la Serbie a également un représentant au sein du groupe d'experts chargé d'établir les normes

internationales en matière de contrôle des armes classiques mis en place par le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères des Nations Unies.

En mai 2010, le Gouvernement serbe a adopté une stratégie nationale sur le contrôle des armes légères et de petit calibre pour la période 2010-2015. Cette stratégie fournit le cadre dans lequel des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux compétents peuvent prévenir et combattre la production, la possession et le commerce illicites des armes légères et de petit calibre. Cette stratégie prévoit également la mise en place d'un conseil des armes légères et de petit calibre, à savoir un organisme de travail ad hoc formé des représentants des institutions étatiques compétentes ayant les connaissances professionnelles pertinentes dans ce domaine. Le conseil devrait être établi très bientôt.

Le système national de contrôle des exportations d'armes, dont les normes sont celles de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et qui existe en parallèle avec des mesures renforcées de contrôle des douanes et des frontières, joue un rôle central dans le renforcement de la surveillance et de la lutte contre le commerce illicite des armes. Il est fondé sur une loi de 2005 sur le commerce extérieur des armes, du matériel militaire et des biens à double usage, qui définit les moyens et les conditions régissant le commerce extérieur, le transport et le transit de ces biens. La nouvelle loi est en cours de rédaction et vise à moderniser les solutions existantes et à s'adapter aux nouveaux développements des cadres de réglementation de l'Union européenne et d'autres organisations internationales compétentes.

La Serbie attache également une grande importance à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant relatif aux normes internationales communes les plus strictes possibles pour le transfert des armes classiques, et est déterminée à poursuivre un travail constructif, en coordination avec d'autres États Membres de l'Organisation, dans le cadre du processus menant au traité sur le commerce des armes défini par la résolution 64/48 de l'Assemblée générale. La Serbie se félicite des débats d'ensemble menés pendant les trois sessions du Comité préparatoire de la conférence des Nations Unies prévue pour 2012, et qui, selon nous, ont apporté une contribution cruciale à l'examen de la structure et des éléments éventuels d'un futur traité destiné à mettre en

place un cadre international pour le transfert des armes classiques et l'élimination de leur commerce illicite. Toutefois, nous devons tous consentir de nouveaux efforts pour faire avancer les négociations vers un traité sur le commerce des armes solide, efficace et équilibré.

Mon pays continue de s'acquitter des obligations restantes au titre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Il soumet régulièrement ses rapports annuels à l'ONU et à l'OSCE, et répond aux questionnaires sur les mesures nationales d'application de la Convention. Conformément aux décisions de la deuxième Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa, tenue en 2009, la Serbie a également présenté son premier rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action de Carthagène. Le Centre de déminage de Serbie, fondé en 2002 en tant qu'organe national de coordination chargé du déminage, a établi diverses voies de coopération avec nombre de partenaires internationaux et régionaux, dont le Fonds d'affectation international pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines et le Conseil de coordination pour le déminage en Europe du Sud-Est.

**M. Hauge** (Norvège) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement norvégien est très attaché au désarmement humanitaire. Les armes et leur utilisation irresponsable qui causent des souffrances humaines inutiles et des dommages inacceptables ne devraient avoir aucune place dans l'environnement international actuel de sécurité. La Norvège estime que ce devrait être là le principe directeur de notre démarche vis-à-vis du désarmement conventionnel et des processus connexes. Le renforcement des efforts déployés dans le domaine du désarmement humanitaire favorisera la réduction et la prévention de la violence armée, et donc des souffrances humaines. Cela dit, nous savons bien que, en plus de la perspective humanitaire, la réduction et la prévention de la violence armée comportent des aspects importants relatifs à la sécurité et au développement.

Les succès auxquels nous avons assisté grâce à l'adoption de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et de la Convention sur les armes à sous-munitions doivent être une source d'inspiration pour nous tous. Nous devrions être fiers que, grâce au travail que nous avons mené dans les instances multilatérales en vue d'atteindre un

objectif stratégique commun, nous avons réussi à réaliser des résultats complets de grande importance pour les personnes ordinaires. Grâce à la Convention sur l'interdiction des mines, des milliers d'hectares de terre ont été déminés, des stocks énormes ont été détruits, et des milliers de survivants ont réclamé, avec succès, le respect de leurs droits. À cet égard, la Norvège engage instamment tous les États à appuyer le projet de résolution annuel sur la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (A/C.1/66/L.4), présenté par l'Albanie, le Cambodge et la Norvège.

Quant à la Convention sur les armes à sous-munitions, 111 États l'ont, à ce jour, signée ou ratifiée, ou y ont adhéré. La deuxième Réunion des États parties, tenue au Liban en septembre, a été un jalon important. La Réunion, très bien organisée, a été un succès qui a répondu à toutes nos attentes. Elle a confirmé que la mise en œuvre de la Convention est en bonne voie, de nombreux pays procédant à la destruction et au déminage. Les progrès sont indéniables.

Ce qui ne l'est pas, par contre, ce sont les efforts menés par certains États pour faire marche arrière sur les progrès réalisés. Ce qui ne l'est pas, ce sont les efforts déployés par certains États pour user à mauvais escient des instruments du droit international humanitaire pour régresser et saper les normes en vigueur. Ce qui ne l'est pas, ce sont les tentatives de prendre des mesures qui amoindrieraient la protection déjà accordée aux civils par le biais d'un autre instrument international établi.

Nous jugeons inacceptable d'ajouter un nouveau protocole sur les armes à sous-munitions à la Convention sur certaines armes classiques qui ne prévoit pas une valeur humanitaire ajoutée dont les États et les grandes organisations humanitaires peuvent se porter garants. Nous jugeons inacceptable d'ajouter un nouveau protocole sur les armes à sous-munitions à la Convention sur certaines armes classiques dont le Comité international de la Croix-Rouge, gardien du droit international humanitaire, a déclaré qu'il risquait de perpétuer plutôt que de prévenir les souffrances infligées aux civils par les armes à sous-munitions.

Le projet de protocole actuel, tel que présenté par le Président du Groupe d'experts gouvernementaux, n'est pas une manière acceptable de remédier aux conséquences humanitaires des armes à sous-

munitions. Nous reconnaissons et apprécions le souhait des États non parties à la Convention sur les armes à sous-munitions de prendre des mesures intermédiaires face aux problèmes humanitaires provoqués par les armes à sous-munitions. Nous les engageons instamment à continuer à prendre des mesures nationales pour remédier aux conséquences humanitaires des armes à sous-munitions. Nous estimons cependant inacceptable d'adopter de nouvelles normes qui contrediraient et risqueraient donc d'affaiblir la Convention sur les armes à sous-munitions et les principes fondamentaux du droit international humanitaire.

La Norvège attache une grande importance aux négociations actuellement en cours sur un traité sur le commerce des armes. Notre objectif est de conclure un traité solide qui contribue à la prévention d'un commerce des armes illicites ou irresponsables en réglementant de manière efficace et responsable l'ensemble du commerce international des armes classiques. Ainsi, nous établirons un instrument qui aidera à réduire et à prévenir la violence armée et les souffrances humaines. C'est ce qui, selon nous, devrait être l'objectif global du traité sur le commerce des armes.

La Norvège est un pays qui exporte la plus grande partie de sa production d'armes classiques et de munitions et dépend des importations aussi bien à des fins civiles que de défense. Cela ne nous paraît pas contradictoire avec l'importance que nous attachons au désarmement humanitaire et à la prévention et la réduction de la violence armée. Le Président du processus de négociations relatif à un traité sur le commerce des armes, l'Ambassadeur García Moritán, nous a présenté un projet de document complet relatif au traité sur le commerce des armes à la session de juillet du Comité préparatoire. À cet égard, nous le félicitons pour les efforts qu'il mène en tant que Président du processus de négociations.

Les vues de la Norvège sur des questions importantes telles que les munitions et les explosifs, les droits de l'homme et le droit humanitaire international, sur la prise en compte des victimes dans le texte et la fermeté concernant le principe selon lequel le traité sur le commerce des armes représente un seuil à franchir et non un plafond à atteindre sont bien connues. Nous continuons de penser que ce texte doit être renforcé et amélioré, mais nous sommes satisfaits de constater que le projet de document contient de nombreux éléments essentiels pour élaborer un traité sur le commerce des

armes solide et rigoureux. La Norvège considère donc que le texte du Président est un document de base pour les prochains travaux menés dans le cadre des négociations relatives à un traité sur le commerce des armes.

L'année 2012 sera une année importante pour l'ONU dans le domaine des armes classiques. Outre la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, une Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects se tiendra l'année prochaine. La Norvège considère que ce programme d'action est un instrument important. La Norvège est prête à contribuer à ce processus pour revitaliser le Programme d'action pour les années à venir.

Dans le cadre de tout effort déployé par des États pour répondre à des préoccupations humanitaires, nous devons reconnaître et respecter les connaissances et les compétences des acteurs humanitaires. Les organismes des Nations Unies présents sur le terrain, le Comité international de la Croix-Rouge et de nombreuses organisations non gouvernementales qui s'emploient chaque jour à alléger les souffrances humaines ont une très grande expertise. Dans le cadre de nos travaux, nous devons nous appuyer sur les faits et la réalité de la situation sur le terrain, des faits et des réalités dont personne ne peut aussi bien rendre compte que ceux qui travaillent effectivement sur le terrain.

**M. Motanyane (Lesotho) (*parle en anglais*) :** Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de la manière remarquable avec laquelle vous continuez de conduire nos délibérations.

La question des armes classiques est une question prioritaire pour le Lesotho car il est facile de se procurer ces armes, qui tuent chaque jour dans de nombreux pays. Elles contribuent également à l'instabilité politique et sont utilisées pour commettre de nombreux crimes, y compris le trafic de drogues et le terrorisme.

La communauté internationale n'a épargné aucun effort en vue de trouver une solution aux problèmes causés par ces armes. Des progrès ont été réalisés dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Les travaux préparatoires aux négociations relatives au traité sur le commerce des armes ont bien avancé. Il s'agit de progrès encourageants dans la mise en œuvre de la Convention

sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et de la Convention sur les armes à sous-munitions. Il reste toutefois encore beaucoup à faire.

Les armes légères et de petit calibre constituent toujours une grave menace à la sécurité de nombreux pays en développement, dont le Lesotho. La plupart de ces armes peuvent facilement faire l'objet d'un commerce illicite. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects constitue un cadre décisif pour prévenir la prolifération de ces armes et leur commerce illicite. La Conférence d'examen sur les armes légères de 2012 devrait nous donner une occasion d'envisager tous les moyens possibles de renforcer le Programme d'action. Le Lesotho participera à cette conférence dans un esprit constructif, et nous espérons qu'elle donnera de bons résultats.

La coopération et l'assistance sont essentielles pour mettre en œuvre le Programme d'action et renforcer les capacités des États. C'est pourquoi nous renouvelons la demande faite aux États en mesure de le faire de fournir une assistance technique et financière pour renforcer les capacités en matière de tenue des registres, de contrôle des frontières, de marquage et de traçage. Nous devons ajouter que c'est dans ce contexte que le Lesotho continue de se porter coauteur de la résolution intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ».

Le Registre des armes classiques des Nations Unies est un autre instrument qu'il faut pleinement mettre à profit. C'est dans ce registre qu'apparaît la grande majorité des transferts officiels d'armes classiques. Ce registre garantit la transparence, et l'établissement de rapports doit être considéré comme une mesure de confiance et non comme un moyen d'affaiblir la sécurité des États. Nous souhaiterions qu'un plus grand nombre d'États envisagent de présenter des rapports annuels dans le cadre de ce mécanisme.

Chacun sait que le Registre n'inclut pas toutes les catégories d'armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre. Toutefois, nous notons avec satisfaction que certains États incluent les armes légères et de petit calibre dans les rapports qu'ils



soumettent au Registre. Nous nous en félicitons, et encourageons les autres États à suivre cet exemple.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 61/89, considère que l'absence de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques est un facteur contribuant aux conflits, aux déplacements de population, à la criminalité et au terrorisme. Pour répondre à cette préoccupation, nous avons engagé un débat de fond à l'ONU sur les éléments et la portée d'un traité global, solide et juridiquement contraignant sur le commerce des armes. Cela a été fait dans le cadre des réunions du Comité préparatoire. Nos efforts porteront bientôt leurs fruits, la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes devant se tenir en 2012. Nous devons faire de cette conférence le point de départ de la concrétisation de nos paroles.

Le document officieux préparé par le Président désigné de la Conférence constitue, à notre avis, une bonne base pour les négociations qui auront lieu dans le cadre de cette conférence. Nous devons faire en sorte que la Conférence adopte un instrument juridiquement contraignant, fondé sur les normes internationales communes les plus strictes possibles régissant les transferts internationaux d'armes classiques.

Nous sommes néanmoins conscients que le traité sur le commerce des armes ne permettra peut-être pas de mettre un terme au commerce illicite des armes classiques, mais il est également important de noter que nous vivons dans un monde de plus en plus interdépendant où les chaînes d'approvisionnement ont pris une dimension mondiale. Un instrument réglementant le commerce mondial des armes classiques est indispensable pour assurer une coopération dans l'industrie des armements. Cela permettra certainement de réduire de manière considérable la quantité d'armes classiques détournées vers le marché illicite.

J'en viens maintenant aux mines antipersonnel, la catégorie d'armes classiques la plus dangereuse. L'utilisation de ces mines a des conséquences humanitaires horribles. La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction fournit de nombreux détails sur les conséquences que l'emploi de ces armes a sur les civils. Nous appelons les États parties à la Convention à s'acquitter pleinement de leurs obligations au titre de

ce traité. Nous sommes conscients de l'importance vitale de l'universalisation de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, et nous appelons donc les États qui n'en sont pas parties à envisager de la ratifier le plus rapidement possible.

La Convention sur les armes à sous-munitions constitue un autre instrument important dans le domaine des armes classiques. Bien qu'elle soit entrée en vigueur en août 2010, moins de 70 États ont ratifié cette convention à ce jour. Il convient de rappeler que cette convention a été négociée, entre autres, pour traiter des engins non explosés, non couverts par la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Les armes de ce type frappent sans discrimination. Elles restent un danger pour les civils longtemps après la fin d'un conflit. Aussi, les États ont à la fois le devoir moral et l'obligation juridique de déblayer toutes les zones minées, de détruire les stocks de mines antipersonnel et de s'engager à ne pas utiliser ces armes. Nous appelons les États qui ne sont pas parties à la Convention sur les armes à sous-munitions à la ratifier sans plus tarder.

Je termine en soulignant que la détermination de la communauté internationale à lutter contre la prolifération et l'emploi abusif des armes classiques ne doit pas fléchir. Nous serons en mesure d'accomplir efficacement le devoir qui nous incombe au premier chef d'assurer la sécurité de l'humanité si les armes classiques sont soumises à une réglementation adaptée et équilibrée.

**M. Danon** (France) : Cette année encore, de nombreux projets de résolution portent sur les armements classiques, dont celui présenté par l'Allemagne et la France sur les stocks de munitions en surplus (A/C.1/66/L.36). Nous espérons qu'il recueillera le consensus.

De toutes les armes dont nous parlons ici à la Première Commission – armes nucléaires, chimiques, biologiques etc. – ce sont les armes classiques qui font le plus grand nombre de victimes. Celles qui provoquent les effets humanitaires les plus inacceptables font heureusement l'objet d'interdictions progressives. Grâce à une mobilisation constante de la société civile et des organisations non gouvernementales, qui doivent en être remerciées, la communauté internationale a pris conscience, notamment depuis la fin des conflits en Asie du Sud-Est, du caractère inacceptable d'armes touchant de manière particulièrement cruelle des innocents, dont de

nombreux enfants, même des dizaines d'années après les conflits.

C'est dans cet esprit qu'ont été adoptés en près de 20 ans la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction; le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC); et, dernièrement, la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions, que la France a été parmi les 30 premiers pays à ratifier.

Cependant, la conclusion de ces accords ne suffit pas, car ces derniers n'ont pas été adoptés par l'ensemble de la communauté internationale. Leur universalisation, qui reste et restera toujours pour nous une priorité, se heurte à la réticence de nombreux pays clefs. Nous déplorons ainsi que les pays détenant les plus importants stocks de mines antipersonnel ou d'armes à sous-munitions estiment ne pas pouvoir ratifier dans un avenir proche les Conventions d'Ottawa ou d'Oslo. Mais nous en prenons acte, sans nous y résigner pour autant. Et nous faisons le choix, en attendant qu'ils rejoignent ces conventions, de chercher à obtenir des effets concrets sur le terrain. Pour cela, nous soutenons l'idée de les encadrer dans un système normatif efficace qui, bien que moins contraignant, constituerait une étape vers l'interdiction complète.

Cette norme existe déjà pour les mines antipersonnel, et, en novembre, nous reprendrons le chantier de la négociation d'un sixième protocole de la CCAC relatif aux armes à sous-munitions. De notre part, ce choix, pragmatique et assumé, en faveur d'un sixième protocole, ne vaut que dans le respect de deux critères essentiels : d'abord, une compatibilité avec la Convention d'Oslo, mais ensuite, des effets humanitaires déterminants et immédiats.

La dernière version du texte du Président du Groupe d'experts gouvernementaux prévoit une interdiction forte concernant toutes les armes produites avant 1980, qui sont les plus meurtrières. Ceci pourrait représenter plus de 40 % du stock mondial de ces armes. Mais nous devons encore progresser sur un point important, à savoir l'effet humanitaire immédiat de ce protocole. La France fera des propositions en ce sens. Nous allons travailler, avec toutes les parties

concernées, pour obtenir un protocole qui sera, incontestablement, une contribution importante au droit international humanitaire.

La France est également vivement préoccupée par la dissémination et l'utilisation catastrophiques d'armes légères et de petit calibre. Le trafic illégal et l'accumulation excessive de ces armes alimentent des phénomènes de violence armée qui, au-delà des souffrances humaines, freinent le développement de nombreux pays. L'Union européenne n'a pas attendu pour prendre des dispositions concrètes. C'est ainsi que, depuis la fin 2008, à l'initiative de la présidence française, elle propose systématiquement l'insertion d'une clause sur les armes légères et de petit calibre dans ses accords d'association avec les pays tiers.

Elle a également adopté en décembre 2010 une décision définissant des projets de lutte contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre par voie aérienne, dans le prolongement d'une initiative lancée par la France en 2006. C'est avec la même volonté que nous défendrons un renforcement du Programme d'action des Nations Unies lors de la Conférence d'examen en août prochain. Il s'agit d'un texte essentiel pour mobiliser la communauté internationale sur ce sujet.

Je saisis cette occasion pour exprimer l'appui de la France à la présidence nigériane. Nous sommes en plein accord avec son intention annoncée d'engager au plus tôt des consultations informelles pour identifier des axes de progression. Nous estimons, comme cela a déjà été dit lors des consultations informelles en marge de notre session, que le meilleur usage doit être fait de la quinzaine de jours dont nous allons disposer à la fin de l'année. Pour cela, il sera important de limiter le temps consacré au débat général, dont nous souhaiterions qu'il soit tourné vers l'avenir, les voies et moyens d'améliorer le Programme d'action, plutôt que de se traduire par une succession de présentations de réalisations passées.

Ici même, nous avons lancé en 2009 un processus visant à négocier un traité sur le commerce des armes. Notre objectif est ambitieux : réguler le commerce légal, d'une part, et prévenir les trafics illicites, d'autre part, de l'ensemble des armes classiques. Nous nous réjouissons du bon déroulement et de l'atmosphère positive de réunions du Comité préparatoire à la Conférence de 2012. Nos débats ont porté sur les principes et objectifs généraux du futur traité, sa possible structure, son champ d'application, ses

paramètres et ses mécanismes de mise en œuvre, tant au niveau national qu'au niveau international, ainsi que les dispositions finales du traité.

Le dernier texte distribué par le Président du Comité préparatoire, l'Ambassadeur Roberto García Moritán, est une première tentative de refléter les vues les plus diverses exprimées lors des réunions du Comité préparatoire, et de proposer une première mise en cohérence des diverses « briques » du futur traité. Nous saluons ce texte, car il ne laisse de côté aucun des concepts clefs du futur traité : régulation du commerce licite avec la mise en place de systèmes nationaux de contrôle travaillant sur la base de critères partagés; prévention du commerce illicite avec un système d'incrimination des comportements inacceptables; et, enfin, un dispositif de coopération et d'assistance étendu.

Ces éléments permettront de faire de ce traité un outil pertinent d'amélioration collective de la gouvernance mondiale dans le domaine des transferts d'armes. Les trois piliers du traité se dessinent ainsi. Nous approuvons pleinement la méthode choisie par le Président du Comité préparatoire, M. García Moritán, jusqu'à maintenant, sa qualité d'écoute des préoccupations de toutes les délégations, qualité qui sera précieuse pour la Conférence de 2012, que nous souhaitons le voir présider. Nous souhaitons réitérer à M. García Moritán toute la confiance que nous lui portons, et nous appelons au plein succès de la Conférence de 2012.

*La séance est levée à 13 heures.*